



COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUILLET 2022

DÉLIBÉRATIONS

Publication n°190 du 3 août 2022

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental - Direction des Assemblées,
à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUILLET 2022

DÉLIBÉRATIONS

La commission permanente s'est tenue à l'Abbaye de l'Escaladieu le 29 juillet 2022, à 11 heures, sous la présidence de M. Michel PÉLIEU.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle ABADIE.

Date de la convocation : 20 juillet 2022

selon l'ordre du jour suivant :

1re Commission - Solidarités sociales

- 1 ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES POUR L'ACHAT D'AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES PAR LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA)
- 2 ATTRIBUTION DE CRÉDITS DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA)
- 3 SUBVENTIONS D'ACTIONS SOCIALES DIVERSES PROGRAMMATION 2022
- 4 CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2022 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LES CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination)
- 5 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET L'ASSOCIATION SOS HEPATITES
- 6 CONVENTION DE GESTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LA MISSION LOCALE CONCERNANT LA GESTION DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES
- 7 CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC "FRANCE ENFANCE PROTÉGÉE"
- 8 STRATÉGIE DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2021/2022 AVENANT N°1 2022 A LA CONVENTION INITIALE DU 29 NOVEMBRE 2021
- 9 AVENANTS PDI 2022 ATELIERS ET CHANTIERS D INSERTION
- 10 AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI (SPE) ET LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH) DES HAUTES-PYRÉNÉES RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE L'ETAT, POLE EMPLOI, CAP EMPLOI, LA MISSION LOCALE, LE DÉPARTEMENT ET LA MDPH
- 11 AVENANT CONVENTION DE GESTION RSA AVEC LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE MIDI-PYRENEES SUD
- 12 DON DE VOITURE DU DEPARTEMENT DESTINE A DES ASSOCIATIONS



2e Commission - Solidarités territoriales

- 13 FONDS STRUCTURELS EUROPEENS STRATEGIE DES HAUTES-PYRENEES ET CANDIDATURE EN TANT QU'ORGANISME INTERMEDIAIRE
- 14 APPELS A PROJETS 2022 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LA DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES PREMIERE PROGRAMMATION 2022
- 15 POLITIQUES TERRITORIALES APPELS A PROJETS 2020 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LA DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES : PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS
- 16 AGENCE DES PYRÉNÉES SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022
- 17 ACTIONS EN FAVEUR DU SECTEUR AGRICOLE 3ème PROGRAMMATION 2022
- 18 AIDE AU GARDIENNAGE DES ESTIVES PROGRAMMATION 2022
- 19 FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES (F.U.R.I) CINQUIEME PROGRAMMATION 2022
- 20 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS
- 21 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PREMIERE PROGRAMMATION 2022 SUR DOTATION SPECIFIQUE ' ENFOUISSEMENT FIBRE ' COMMUNE DE CLARENS
- 22 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS CHANGEMENTS D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS

3e Commission - Infrastructures, collèges et mobilités

- 23 ACQUISITIONS IMMOBILIERES "RD SECONDAIRES FONCIER"
- 24 RENOUELEMENT DE MARQUAGES AXIAL OCRE DE SECURITE EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION
- 25 PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR LES COLLÈGES DES HAUTES-PYRÉNÉES A RECRUTEMENT INTERDÉPARTEMENTAL - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022
- 26 COLLEGE BEAULIEU A SAINT-LAURENT-DE-NESTE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE POUR L'INSTALLATION DE BASES MODULAIRES A USAGE D'ENSEIGNEMENT
- 27 SITE DES BIGERRIONS MAISON DES SPORTS CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
- 28 CENTRE MEDICO-SOCIAL DE MAUBOURGUET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
- 29 BATIMENT RUE ANDRE FOURCADE AVENANT A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
- 30 MAISONS DEPARTEMENTALES DE SOLIDARITE ET CENTRES MEDICO-SOCIAUX OCCUPATIONS DES SITES PAR DES PARTENAIRES SOCIAUX



4e Commission - Jeunesse, vie associative et cadre de vie

- 31 FONDS D'ANIMATION CANTONAL TROISIEME PROGRAMMATION
- 32 INDIVIDUALISATIONS AIDE AU SPORT
- 33 AIDE AU SPORT - CENTRE DE FORMATION DU STADO TARBES PYRENEES RUGBY
- 34 CONVENTION ET EXPERTISE COMPLEMENTAIRE CONCERNANT L'ÉTUDE SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ABBAYE DE SAINT-SEVER-DE-RUSTAN
- 35 CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES MOUS GENS DU VOYAGE 2023-2025
- 36 AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT MOUS SEDENDARISATION DES GENS DU VOYAGE
- 37 SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) MIDI LOGEMENT REPRESENTATION DU DEPARTEMENT

Date de la convocation : 20/07/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRault

Le quorum est atteint.

1 - ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES POUR L'ACHAT D'AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES PAR LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a créé la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA). A ce titre, le département perçoit annuellement un concours financier de la CNSA.

La Conférence des Financeurs définit un programme de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les crédits de la CNSA sont délégués au département afin d'assurer le financement de ces actions de prévention, notamment pour l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles.

Ainsi, des équipements et aides techniques favorisant le soutien à domicile peuvent faire l'objet d'un financement individuel. Les membres de la CFPPA ont opté pour le financement d'aides techniques (prothèse auditive), à titre individuel.

Cette aide financière de la CFPPA intervient en complément des aides légales et extra légales.

L'aide apportée par la CFPPA est calculée en fonction :

- de la catégorie de l'appareil (classe I et classe II) ;
- des conditions de ressources :
 - pour les bénéficiaires de l'APA : le bénéficiaire s'acquitte d'une participation dans les mêmes conditions que celles prévues par l'APA (articles L. 232-4 et R. 232-5 et -11 du CASF) ;
 - pour les personnes non éligibles à l'APA : les ressources et le taux de participation sont fixés par l'article D. 233-12 du CASF.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

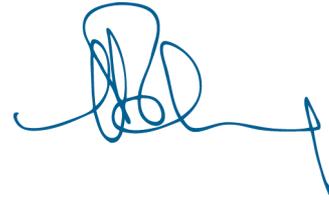
DECIDE

Article unique – d'approuver l'attribution des aides CFPPA pour l'acquisition de prothèses auditives pour un montant total de 883 € sur le chapitre 65-532 du budget départemental :

Nom Prénom	Montant accordé
M. C. JP.	471 €
Mme C. A.	332 €
M. M-J. F.	80 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 20/07/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT

Le quorum est atteint.

2 - ATTRIBUTION DE CRÉDITS DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement a créé la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) et en a confié la présidence et la gestion (administrative et financière) au département,

La CFPPA a pour mission de coordonner les financements alloués à la prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes âgées.

La CFPPA dispose de moyens financiers propres qui lui sont dédiés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Les crédits de la CNSA sont délégués au département afin d'assurer le financement, entre autres, d'actions collectives de prévention en complément des enveloppes existantes.

Un appel à projet a été publié sur le site internet du Conseil Départemental du 9 décembre 2021 au 28 janvier 2022 pour permettre aux associations, collectivités, institutions, qui développent des actions de prévention, de mobiliser ces crédits.

Les bénéficiaires des actions sont obligatoirement les personnes de 60 ans et plus, retraités, et prioritairement les personnes dites fragiles ou en risque de fragilité et/ou les aidants de plus de 60 ans. Conformément aux dispositions de la loi ASV, au moins 40% des bénéficiaires des actions doivent être non girés ou classés GIR 5-6.

Les dossiers ont été fait l'objet d'une instruction par les membres du comité technique de la CFPPA en février 2022. Ils ont ensuite été soumis à l'avis des membres de la plénière de la CFPPA le 15 mars 2022.

Une délibération par la commission permanente le 22 avril 2022 a acté les décisions des membres de la CFPPA. Le projet porté par le Centre Hospitalier de Bigorre pour le site de Vic en Bigorre visant à créer un atelier de percussion pour les résidents de l'EHPAD a été ajourné, la déclinaison de l'action nécessitant d'être plus explicite dans son organisation (nombre de séances, durée, nombre de personnes concernées...).

Le projet intitulé « ateliers percussion » vise à proposer des ateliers de musique, animés par une musicothérapeute. 20 séances sont programmées, d'avril à décembre 2022. Pour chaque séance, 3 ateliers de 45 minutes impliquant 7 résidents sont prévus. Le matériel nécessaire est fourni par l'intervenante. Les instruments sont mis à la disposition des résidents pendant toute la durée du projet et l'animatrice de l'établissement a la possibilité de les utiliser en dehors des séances avec la musicienne. Différentes percussions sont utilisées (Xylophone, Bongo, Cajon, Caisse claire, Charley). Le projet sera clôturé par un spectacle où les participants aux ateliers seront les artistes et se produiront devant les autres résidents et les familles de l'institution. Pour se faire l'intervenant va mettre à la disposition de l'équipe d'animation le matériel nécessaire pour réaliser le spectacle (instruments, matériel de sonorisation et d'éclairage, costumes etc...). »

Le porteur ayant fourni les éléments nécessaires le projet a fait l'objet d'un avis favorable par les membres de la CFPPA à hauteur de 6 000 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

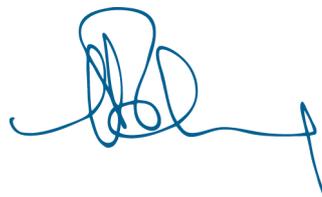
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'approuver l'attribution d'un montant de 6 000 € au Centre Hospitalier de Bigorre - site de Vic en Bigorre, porteur du projet intitulé « ateliers de percussion », pour les résidents de l'EHPAD, sur le chapitre 65-532 du budget départemental ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 20/07/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT

Le quorum est atteint.

3 - SUBVENTIONS D' ACTIONS SOCIALES DIVERSES PROGRAMMATION 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre des actions sociales diverses,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

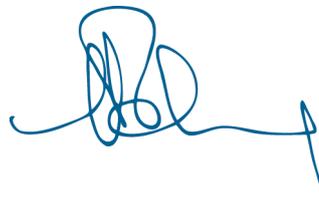
Article 1^{er} – d'attribuer, au titre des actions sociales diverses, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération ;

Article 2– d'approuver les conventions de financement 2022 avec : l'association MOB 65, l'association Récup'Actions, l'association Insertion Réconfort Identité Solidarité 65 (IRIS), l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Hautes-Pyrénées (CIDFF), formalisant notamment les modalités de versement des subventions attribuées ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
Individualisation des crédits de subvention Actions sociales Diverses 2022

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE						
N° Dossier	ASSOCIATION	OBJET	Subvention attribuée 2021	Subvention sollicitée	Proposée après avis 1ère Commission	OBSERVATIONS
DEMANDES DE RENOUVELLEMENT						
1	AIREL	Mise en place d'actions autour de la parentalité en Vallée d'Aure et du Louron	2 790 €	3 000 €	2 800 €	
2	ASSOCIATION LES PETITS LOUPS	Fonctionnement du LAEP (Lieu d'Accueil Parents-Enfants) qui propose des activités pédagogiques itinérantes dans les communes du Val d'Adour, favorisant l'éveil et la socialisation des enfants et le soutien aux parents	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
3	LA LEAGUE LEACHE BIGORRE	Fonctionnement de l'association qui a pour but de promouvoir l'allaitement maternel	pas de demande en 2021 => contexte sanitaire	500 €	400 €	
4	PYRENE PETITE ENFANCE	Animation locale et développement du réseau départemental des multi accueils petite enfance associatifs à gestion parentale (crèches parentales)	pas de demande en 2021 => contexte sanitaire	2 800 €	465 €	
TOTAL			7 790 €	11 300 €	8 665 €	

ENFANCE ET FAMILLE						
N° Dossier	ASSOCIATION	OBJET	Subvention attribuée 2021	Subvention sollicitée	Proposée après avis 1ère Commission	OBSERVATIONS
DEMANDES DE RENOUVELLEMENT						
5	ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)	Accompagnement individualisé des jeunes suivis par les services des directions Enfance - Famille et Territoires	12 000 €	12 000 €	12 000 €	
6	ASSOCIATION DES FAMILLES D'ACCUEIL ET ASSISTANTES MATERNELLES	Fonctionnement de l'association	4 000 €	7 000 €	4 000 €	
7	ENSEMA	Fonctionnement de l'association qui apporte une aide scolaire aux enfants malades ou accidentés	2 500 €	2 500 €	2 500 €	
8	UDAF	Fonctionnement du Service Institution de l'UDAF	13 000 €	14 000 €	11 440 €	Baisse de 12% par rapport à la subvention attribuée en 2021
9	COUP DE POUCE	Fonctionnement de l'association - Soutien scolaire et activités culturelles - Secteur de Pouyastruc	5 600 €	12 700 €	5 600 €	
10	CENTRE DE LOISIRS DE MAUBOURGUET	Fonctionnement du volet accompagnement scolaire - Action CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité) - Soutien scolaire et soutien à la parentalité - Maubourguet	900 €	900 €	900 €	
11	LA PASSERELLE	Fonctionnement de l'association - Action CLAS Soutien scolaire et soutien à la parentalité - Barbazan Debat	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
12	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE VIC-EN-BIGORRE	Fonctionnement de l'association - Action CLAS Soutien scolaire et activités culturelles - Vic-en-Bigorre	1 800 €	1 800 €	1 800 €	

DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
Individualisation des crédits de subvention Actions sociales Diverses 2022

13	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE ODOS	Demande de financement pour 3 actions : - Actions de soutien à la parentalité (soirée Parents /espace parentalité / ateliers parents enfants) - création d'un sentier découvertes de la biodiversité et de la sensibilisation à l'environnement local au sein de la ville d'Odos - Développement de l'accueil de la différence au sein de la MJC	1 000 €	6 700 €	1 000 €	
14	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE AUREILHAN	Fonctionnement de l'association - Action CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité) - Soutien scolaire et activités culturelles	Pas de demande en 2021	2 000 €	1 675 €	
15	CONTACT	Association qui a pour objectif de sensibiliser les professionnels, les parents et les jeunes à la prévention de l'homophobie, du sexisme, du harcèlement et des violences scolaires. - Action REAAP	850 €	2 850 €	850 €	
16	ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (EPE)	Fonctionnement de l'association qui a pour objectif général l'accompagnement et le soutien à la parentalité - Action Reaap	6 230 €	10 530 €	6 230 €	
17	SYST'AIME	Fonctionnement de l'association qui apporte aide et soutien aux personnes souffrant de difficultés sur le plan relationnel dans le couple, la famille, le milieu social/professionnel ou scolaire - Action Reaap	10 300 €	14 329 €	10 300 €	
18	TOM POUCE	Fonctionnement de l'Espace Rencontre (lieu de médiation judiciaire)	10 000 €	25 000 €	10 000 €	
19	IRIS 65	Fonctionnement de l'association qui accompagne des jeunes en difficulté familiale et assure un rôle d'insertion sociale et professionnelle auprès des jeunes issus de l'Aide Sociale à l'enfance	60 450 €	60 450 €	60 450 €	
20	ATRIUM FJT	Fonctionnement de l'activité socio-éducative du Foyer Jeunes Travailleurs	19 000 €	19 000 €	19 000 €	
21	LES CHIENS JAUNES D'ESCALA	Enregistrement d'un CD par un groupe d'enfants hospitalisés au pôle psychiatrique infanto-juvénile des Hôpitaux de Lannemezan. Dernière demande en 2017 (Voyage en Autistan)		6 000 €	800 €	
TOTAL			152 630 €	202 759 €	153 545 €	

PERSONNES AGEES

N° Dossier	ASSOCIATION	OBJET	Subvention attribuée 2021	Subvention sollicitée	Proposée après avis 1ère Commission	OBSERVATIONS
DEMANDES DE RENOUELEMENT						
22	ALMA 65	Fonctionnement de l'association qui a pour objectif général d'écouter, conseiller et orienter les personnes victimes d'actes maltraitants (personnes âgées et personnes en situation de handicap)	1 500 €	3 300 €	1 500 €	
23	GRETA DES HAUTES-PYRENEES	Maintien et poursuite du développement du relais d' Aide à Domicile (lieu ressource de conseil et d'écoute pour les employés à domicile intervenant auprès de personnes âgées / handicapées)	16 200 €	17 500 €	16 200 €	
24	TRAITS D'UNION AIDANTS AIDES NESTE BAROUSSE	Fonctionnement de l'association qui œuvre pour la reconnaissance des aidants et l'amélioration de leur quotidien sur le territoire Nestes-Barousse	4 000 €	6 000 €	4 000 €	
25	FRANCE ALZHEIMER	Fonctionnement de l'association qui aide les malades atteints d'Alzheimer et leur famille	2 000 €	3 000 €	2 000 €	
26	ASSOCIATION PETITS FRERES DES PAUVRES	Fonctionnement de l'association dont l'objectif est la lutte contre l'isolement des aînés : elle souhaite développer ses activités sur le Département des Hautes-Pyrénées	2 000 €	3 000 €	2 000 €	
TOTAL			25 700 €	32 800 €	25 700 €	

PERSONNES HANDICAPEES

DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
Individualisation des crédits de subvention Actions sociales Diverses 2022

N° Dossier	ASSOCIATION	OBJET	Subvention attribuée 2021	Subvention sollicitée	Proposée après avis 1ère Commission	OBSERVATIONS
DEMANDES DE RENOUVELLEMENT						
27	AUTISME et PARTAGE	Association dont l'objectif général est le partage entre personnes présentant un trouble du spectre autistique	400 €	400 €	400 €	
28	AUTISME 65	Fonctionnement de l'association qui apporte assistance, aide et soutien aux personnes autistes et à leur famille	470 €	1 000 €	470 €	
29	BIBLIOTHEQUES SONORES	Acquisition de matériel pouvant être mis à disposition des personnes malvoyantes	600 €	700 €	600 €	
30	CAPP GLISS	Accompagnement de personnes handicapées sur les pistes de ski à l'aide de fauteuils spécifiques	Pas de demande en 2021 => contexte sanitaire	500 €	500 €	
31	TRANS'HAND	Fonctionnement de l'association qui a pour objectif de proposer un service de prêt de véhicules adaptés pour les personnes handicapées	3 500 €	3 500 €	3 500 €	
32	VALENTIN HAÛY (AVH 65)	Fonctionnement de l'association qui est au service des aveugles et des malvoyants	500 €	1 000 €	500 €	
33	LES CHIENS DU SILENCE	Fonctionnement de l'association qui a pour but d'éduquer et de remettre gratuitement des chiens guides à des personnes sourdes ou malentendantes	Pas de demande en 2021	2 000 €	850 €	
34	SEMEAC OLYMPIQUE TENNIS	Enseigner la pratique du tennis à des jeunes atteints d'un handicap mental, en partenariat avec l'ADAPEI	700 €	2 000 €	700 €	
35	AZURA	Accompagnement en montagne d'enfants et de jeunes adultes handicapés sur 1 ou 2 journées	300 €	300 €	300 €	
36	LIBERTE CONDITION'AILES	Permettre l'accessibilité à la pratique du vol libre aux personnes en situation de handicap. Aménagement spécifique de sites vol libre, pédagogie et mise à disposition de matériel adapté	700 €	5 000 €	700 €	
37	ASSOCIATION ECLORE	Habitat inclusif et accompagnement à l'autonomie des personnes en situation de handicap psychique léger	0 €	3 000 €	0 €	
DEMANDES NOUVELLES						
38	MUSIQUE ET SOLIDARITE	Organisation d'un festival de musique inclusif dédié en priorité aux personnes en perte d'autonomie (Offrande Musicale)		50 000 €	10 000 €	
TOTAL			7 170 €	69 400 €	18 520 €	
PERSONNES EN DIFFICULTE						
N° Dossier	ASSOCIATION	OBJET	Subvention attribuée 2021	Subvention sollicitée	Proposée après avis 1ère Commission	OBSERVATIONS
DEMANDES DE RENOUVELLEMENT						
39	AIDA - AIDE A L'INFORMATION ET AUX DEMARCHES ADMINISTRATIVES	Fonctionnement de l'association qui a pour objet d'accompagner des personnes en difficultés face à des problèmes administratifs	1 000 €	1 450 €	1 000 €	
40	CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)	Fonctionnement de l'association qui a pour mission l'aide à l'insertion sociale et professionnelle des femmes et le soutien juridique	30 000 €	36 000 €	26 400 €	Baisse de 12% par rapport à la subvention attribuée en 2021
41	CIMADE 65	Fonctionnement de l'association qui a pour mission l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'asile	1 860 €	2 500 €	1 860 €	
42	CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	Fonctionnement de l'association : pérenniser les actions en lien avec le département concernant les personnes fragiles	5 580 €	7 500 €	4 700 €	Baisse de 15% par rapport à la subvention attribuée en 2021
43	EQUIPE SAINT-VINCENT	Accompagnement des personnes en difficulté et plus particulièrement des femmes, vers une réinsertion professionnelle, familiale, sociale ou professionnelle	2 500 €	2 500 €	2 500 €	
44	OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIME DE GUERRE (ONAC)	Fonctionnement de l'association qui a pour mission le soutien aux anciens combattants en difficulté et aux enfants de militaires tués	2 790 €	3 000 €	2 790 €	
45	UNION DEPARTEMENTALE CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE (UDCLCV)	Fonctionnement de l'association qui a pour objectif la défense des intérêts des usagers et la promotion de leurs droits	2 000 €	3 000 €	2 000 €	
46	BANQUE ALIMENTAIRE DES HAUTES-PYRENEES	Fonctionnement de l'association	15 000 €	15 000 €	15 000 €	

DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
Individualisation des crédits de subvention Actions sociales Diverses 2022

47	CROIX ROUGE	Fonctionnement de l'association	15 000 €	15 000 €	15 000 €	
48	RESTAURANTS DU CŒUR	Fonctionnement de l'association	16 000 €	21 000 €	16 000 €	
49	SECOURS POPULAIRE	Fonctionnement de l'association	12 500 €	15 000 €	12 500 €	
50	SECOURS CATHOLIQUE	Fonctionnement de l'association	7 500 €	10 000 €	7 500 €	
51	SOCIETE DE SAINT VINCENT DE PAUL	Fonctionnement de l'association	4 000 €	5 000 €	4 000 €	
52	CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT DES HAUTES-PYRENEES (CDAD)	Fonctionnement de l'association	4 650 €	5 000 €	4 650 €	
53	C.A.R.D.A.N.	Fonctionnement de l'association qui a pour objectif de favoriser l'auto-réparation pour des personnes en difficultés financières et favoriser la mobilité en développant la location et le partage de véhicules	1 400 €	4 000 €	1 400 €	
54	FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE (FNACA)	Soutenir les adhérents de l'association par le biais du Fond Social départemental en complément de l'ONAC.	500 €	2 000 €	500 €	
55	MOB 65	Mobiliser les moyens de transport alternatifs aux profits des bénéficiaires de l'allocation de revenu de solidarité active.	40 000 €	40 000 €	35 200 €	Baisse de 12% par rapport à la subvention attribuée en 2021
56	MEDIANES	Promouvoir et favoriser l'accès à la culture pour tous par le biais d'actions de médiations culturelles en direction des personnes en difficultés	3 900 €	3 900 €	3 900 €	
57	ALBERT PEYRIGUERE	Accompagnement des personnes ne relevant pas de droits aux RSA, publics des associations caritatives du Département	Pas de demande en 2020 et 2021	18 250 €	2 000 €	
DEMANDES NOUVELLES						
58	VILLAGES ACCUEILLANTS	Soutien et aide au développement de l'outils de production « légumerie » de l'association Village Accueillant		14 400 €	14 400 €	Subvention exceptionnelle
59	RECUP' ACTIONS	Favoriser l'insertion professionnelle des personnes exclues du monde du travail à travers des activités économiques liées à la récupération et traitement des déchets		34 016 €	34 016 €	Subvention exceptionnelle
60	FRANCE VICTIMES 65	Association d'aides aux victimes - Demande de subvention pour le Centre de Prise en charge des auteurs de Violences conjugales du Sud-ouest		8 150 €	2 000 €	
TOTAL			166 180 €	266 666 €	209 316 €	
TOTAL GENERAL			359 470 €	582 925 €	415 746 €	

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2022

Date de la convocation : 20/07/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRault

Le quorum est atteint.

4 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2022 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LES CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que depuis le 1^{er} janvier 2005, le pilotage et le financement du dispositif des Centres Locaux d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) sont de la compétence du département. Les CLIC sont des structures de proximité chargées de l'information du public et de la mise en lien des acteurs du territoire œuvrant en faveur des personnes âgées.

Depuis 2015, les relations entre les CLIC et le département sont formalisées par voie conventionnelle afin de mieux définir et prendre en compte les besoins des personnes âgées, le déploiement de nouveaux dispositifs de coordination (MAIA, PAERPA...) et les complémentarités nécessaires avec les interventions des services sociaux départementaux (Maison Départementale pour l'Autonomie, Maisons Départementales de Solidarité...). En 2021, une nouvelle convention de partenariat a été signée avec chaque CLIC ; cette convention précisait les objectifs généraux que le département souhaite confier aux CLIC.

Pour 2022, le conventionnement avec les CLIC poursuit les engagements généraux inscrits dans la convention de 2021 :

- l'inscription du CLIC, en tant qu'acteur de proximité, dans les démarches de réflexion autour des politiques de l'autonomie,
- l'organisation de la réponse à l'utilisateur en s'appuyant sur les ressources du territoire,
- la redéfinition de la place du CLIC dans le cadre de l'accueil et l'accompagnement des publics,
- l'engagement d'un travail de réflexion sur l'identité du CLIC et la communication aux usagers,
- l'harmonisation des pratiques de fonctionnement entre les 6 CLIC du département.

Ces objectifs généraux sont déclinés en objectifs opérationnels par chaque CLIC dans une feuille de route 2021-2022.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Lafourcade n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver le montant des dotations de financement suivantes pour l'année 2022, pour un total de 297 600 € :

- 47 430 € au CLIC Haut-Adour Générations
- 44 640 € au CLIC Regain (Lannemezan)
- 50 220 € au CLIC du Pays des Coteaux
- 50 220 € au CLIC Vic Montaner Gérontologie
- 53 010 € au CLIC du Pays des Gaves
- 52 080 € au CLIC SAGE (Agglomération Tarbaise)

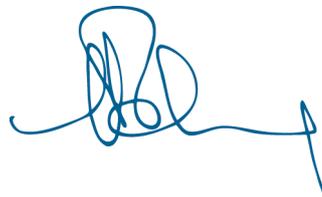
Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-538 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver les conventions de partenariat avec les 6 Centres Locaux d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) précités ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ces documents avec chaque CLIC au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 20/07/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT

Le quorum est atteint.

5 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET L'ASSOCIATION SOS HEPATITES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le service des Actions de Santé du département effectue par délégation de compétences de l'Etat plusieurs activités sanitaires :

- le dépistage et le diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD).
- la lutte et le dépistage de la tuberculose avec le Centre de lutte anti-tuberculeux (CLAT)
- les vaccinations obligatoires et recommandés.

L'exercice de ces missions implique que le service des Actions de Santé s'inscrive dans un fonctionnement de partenariat avec différentes structures du territoire afin de renforcer la prévention et favoriser l'accès aux soins.

Le Service des actions souhaite conventionner avec l'association SOS Hépatites.

En effet, l'association SOS Hépatites est habilitée depuis novembre 2021 par l'ARS pour pratiquer des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par le virus de l'immunodéficience humain (VIH) et de l'infection de l'hépatite B et de l'infection de l'hépatite C en milieu associatif.

La convention proposée précise les modalités de coopération technique entre le service des Actions de santé et l'Association pour la prise en charge des usagers ayant bénéficié d'un test rapide d'orientation diagnostique (TROD) VIH, VHC ou VHB positif ou douteux dans le cadre des actions de prévention et dépistages menées par l'Association SOS Hépatites Fédération permettant de les orienter vers le CeGIDD afin d'assurer la confirmation sérologique et l'orientation éventuelle. Cette convention est sans incidences financières.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

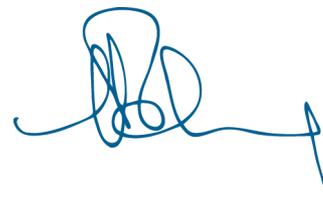
DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention de partenariat avec l'Association SOS Hépatites Fédération, relative à des Tests Rapides d'Orientation Diagnostique (TROD) VIH, VHC, VHB réalisés par l'association ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 20/07/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT

Le quorum est atteint.

6 - CONVENTION DE GESTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LA MISSION LOCALE CONCERNANT LA GESTION DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié la responsabilité du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) aux conseils départementaux.

Le FAJ est destiné à aider financièrement les jeunes de 18 à 25 ans qui connaissent des difficultés d'insertion professionnelle ou sociale.

Conformément à l'article L 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le président du conseil départemental peut confier, par convention, la gestion financière et comptable du fonds départemental, sous sa responsabilité et son contrôle, à un organisme de sécurité sociale, une association ou un groupement d'intérêt public.

Ainsi, le département des Hautes-Pyrénées, par délibération du 1^{er} juillet 2005, a confié la gestion administrative et financière du FAJ à la Mission Locale des Hautes-Pyrénées par voie de convention.

A ce titre, une convention de gestion est conclue entre le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et la Mission Locale.

La dernière convention de gestion couvrant la période 2019-2021 étant arrivée à échéance, il est proposé de renouveler la convention qui précise les conditions générales de fonctionnement et de gestion du fonds.

Pour 2022, le département contribue à hauteur de 90 000 € au FAJ, montant qui se décompose ainsi : 70 000 € au titre des aides attribuées et 20 000 € pour les frais de gestion.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Ré n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer 90 000 € à la Mission Locale des Hautes-Pyrénées pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2022 ;

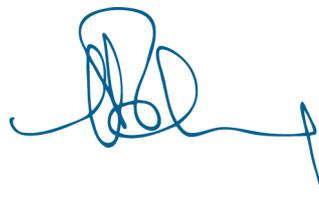
Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-58 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver la convention de gestion 2022-2024 avec la Mission Locale des Hautes-Pyrénées ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 20/07/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRault

Le quorum est atteint.

7 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC "FRANCE ENFANCE PROTÉGÉE"

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'afin d'améliorer le bien-être des enfants et des jeunes majeurs protégés et accompagnés ainsi que de leurs familles en France, l'article 36 de la loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance institue un groupement d'intérêt public (GIP) appelé « France enfance protégée » entre l'État, les départements. Ce groupement doit assurer directement des missions opérationnelles dans les domaines de l'adoption, l'accès aux origines personnelles la prévention et la protection de l'enfance.

« France enfance protégée » a pour ambition de renforcer la cohérence de la politique publique dans les domaines précités sur l'ensemble du territoire, de faciliter l'articulation entre l'échelon national et l'échelon territorial et de participer, au regard de son expertise, à la définition et à l'évaluation des actions menées.

Le présent rapport a pour objet de porter à connaissance le contenu de la convention constitutive de ce GIP et, en application du III de l'article 36 de la loi du 7 février 2022, d'en permettre la signature par le Président dans les 6 mois suivants la publication de cette même loi.

Les missions du GIP « France enfance protégé »

Il regroupe en son sein les différentes instances préalablement existantes ou celle nouvellement créées par la loi. Ainsi, il assure :

- Le secrétariat général du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles mentionné à l'article L. 147-1, du Conseil national de l'adoption mentionné à l'article L. 147-12 et du Conseil national de la protection de l'enfance mentionné à l'article L. 147-13

- Il exerce les missions dévolues à l'Agence Française de l'Adoption (AFA)
- Il gère la plateforme d'accueil téléphonique du 119 (enfance en danger)
- Il gère la base nationale des agréments des assistants familiaux et maternels (institué par cette même loi)
- Il gère l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE)
- Il centralise les demandes d'accès aux origines des personnes adoptées et des pupilles.

L'organisation et le financement du GIP France enfance protégé

L'Etat et les départements sont membres de droit du GIP protection de l'enfance auquel peuvent adhérer d'autres personnes morales de droit public ou privé.

Ainsi, l'ensemble des membres du Groupement sont réparties en 3 collèges :

- Le premier collège des représentants de l'Etat (14 membres) : il s'agit des directeurs généraux des services ministériels de l'Enfance et de la Famille, de la Santé, de l'Education Nationale Jeunesse et Sport, de la Justice, des Affaires étrangères, de l'Intérieur, des collectivités et de l'Outre-Mer
- Le deuxième collège est composé par l'ensemble des départements et collectivités compétentes e matière de protection de l'enfance. L'association des départements de France (ADF) y est représentée avec une voix consultative.
Il conviendra ultérieurement de désigner le représentant du Conseil Départemental à ce groupement.
- Le troisième collège des personnes morales de droit public ou privé (14 associations) est représenté par les fédérations nationales ou association dont l'objet a trait aux questions de protection de l'enfance (la Voix de l'Enfant, Enfance et Partage, la Voix des Adoptés, les organismes pour l'adoption, l'Ecole des Parents et des Educateurs...)

La présidence du Groupement est assurée par un président de conseil départemental pour 3 ans qui assure à ce titre la présidence du Conseil d'administration. Il est assisté par 3 vice-présidents issus des trois collèges.

Un Directeur général du groupement est nommé par le conseil d'administration sur proposition du Ministre chargée des familles pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Il assure la gestion technique et financière du groupement dans toutes ses composantes et conformément aux décisions du Conseil d'administration. Il gère le personnel mis à disposition du groupement.

Le groupement est financé à 50% par l'Etat et 50% par les départements dans les conditions définies par la convention constitutive. La participation financière de chaque collectivité est fixée par voie réglementaire en fonction de l'importance de la population. Elle constitue une dépense obligatoire. Pour information en 2021, le département a contribué à hauteur de 12 742 € au GIP enfance en danger, qui rejoint le présent groupement. Toutefois, pour 2022, le montant de cette participation n'est pas connu à ce jour.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

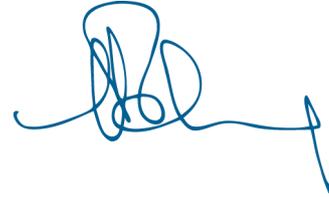
DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « France enfance protégée » ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 20/07/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT

Le quorum est atteint.

8 - STRATÉGIE DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2021/2022 AVENANT N°1 2022 A LA CONVENTION INITIALE DU 29 NOVEMBRE 2021

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la commission permanente du 1^{er} octobre 2021 a approuvé la convention départementale de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance et a autorisé le Président à signer le contrat. Ainsi, la convention initiale 2021/2022 de la stratégie protection de l'enfance a été signée le 29 novembre 2021, pour un an, par Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé et le Préfet des Hautes-Pyrénées.

A la demande des services de l'Etat et en vue de continuer les actions engagées, un avenant doit être établi à ce contrat initial pour l'année 2022 qui prendra effet à la date anniversaire de la convention initiale pour 1 an supplémentaire.

Le présent rapport a donc pour objet de présenter et préparer l'avenant n°1 à la convention initiale de la stratégie protection de l'enfance.

1. Les conditions et les modalités de conclusion de l'avenant n°1

- A l'instar de la convention initiale, il s'agit toujours d'une contractualisation tripartite entre l'Etat, l'Agence Régionale de Santé et le Département qui sera exécutée sur une année glissante (du 29 novembre 2022 au 29 novembre 2023).
- En terme de contenu contractuel, nous devons obligatoirement nous engager sur les 5 actions relatives à la PMI et sur l'action visant les mineurs en situation de handicap.

S'il n'y a plus d'actions obligatoirement fléchées concernant la protection de l'enfance, nous devons au minimum nous mobiliser pour 6 actions sur les 23 possibles.

- Enfin, concernant l'engagement financier de l'État et de l'Agence Régionale de Santé, comme pour la convention initiale, il s'effectue sur des dépenses identifiées.

Il peut s'inscrire dans le renouvellement des actions préalablement engagées et dans la limite des crédits mobilisés dans le premier contrat (avec une légère augmentation pour les actions du BOP 304 – Etat).

Pour information et suite à la première commission du 17 juin 2022, a été transmis avant le 30 juin 2022 aux services de l'Etat un état d'exécution provisoire de la convention initiale ainsi que la maquette financière prévisionnelle du présent avenant.

2. Les actions mise en œuvre dans le cadre de l'avenant

A) 14 actions ont été reconduites dont :

6 en faveur de la petite enfance dans le cadre de la PMI :

- atteindre en 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20% des entretiens précoces
- augmenter le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI
- doubler le nombre de visite à domicile pré et postnatales réalisées par les sages-femmes de PMI vis-à-vis des familles vulnérables
- assurer un taux de couverture de 15% en direction des enfants pour l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI en particulier jusqu'aux 2 ans.
- assurer un taux de couverture d'au moins 20% des enfants en consultations infantiles de PMI
- Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique

7 actions dans le cadre de la protection de l'enfance

- Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des CRIPS- délai maximal de 3 mois par évaluation
- Systématiser un volet « maîtrise des risques » et contrôle des établissements et services
- Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux ODPE
- Renforcer les interventions des TISF
- Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap
- Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile
- Développer le parrainage, le soutien scolaire etc...

1 action dans le cadre de la collaboration ASE/MDPH

- Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap

B) 1 action nouvelle est proposée :

- Renforcer la formation des professionnels

C) 2 actions ne sont pas reconduites

- Systématiser et renforcer les protocoles Informations Préoccupantes
- Renforcer les ODPE

3. L'engagement financier de l'État et de l'Agence Régionale de Santé pour 2022 :

En référence aux fiches action proposées, la contribution de l'État et de l'Agence Régionale de Santé au titre de l'année 2022 sera de 833 200 € répartis comme suit :

- Agence Régionale de Santé :
 - 85 200 € pour les 6 actions de PMI - crédits Fonds d'Intervention Régional (FIR)
 - 116 469 € pour l'action ASE/MDPH au titre des crédits de l'assurance maladie (ONDAM)
- État (BOP 304): 631 540 € au titre du fonds inclusion et protection des personnes

4. L'avenant n°1 2022 à la convention initiale du 29 novembre 2021

L'avenant proposé reprend les éléments ci-dessus et 3 annexes le complète :

- L'annexe 1 sur les indicateurs d'évaluation des objectifs
- L'annexe 2 relative à la maquette financière
- L'annexe 3 se compose des seize fiches action

Ainsi, au regard des éléments exposés et la contractualisation existante avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé, au titre de la prévention et de protection de l'enfance,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

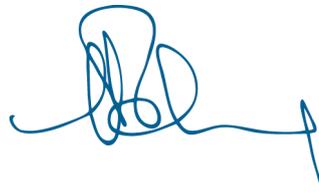
DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'avenant n°1 pour l'année 2022 à la convention initiale de la stratégie prévention et protection de l'enfance, avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document ainsi que tous les actes relatifs à ce contrat au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 20/07/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUT

Le quorum est atteint.

9 - AVENANTS PDI 2022 ATELIERS ET CHANTIERS D INSERTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre des actions d'insertion professionnelle, les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) ont pour missions :

- d'une part d'embaucher des bénéficiaires du RSA (à hauteur de 50 % minimum de leur effectif), et plus largement des demandeurs d'emploi, par le biais de contrat aidé,
- d'autre part, de les accompagner à la définition d'un projet professionnel et à la recherche d'emploi.

Des conventions avec les ACI ont été approuvées en Commission Permanente du 28 janvier dernier afin de leur verser un acompte compte tenu des frais de fonctionnement inhérents à ces structures.

Lors du Comité de Pilotage du Programme Départemental d'Insertion (CoPil PDI) du 7 juillet dernier, il a été décidé de maintenir les financements de ces structures à hauteur de 2021, hormis pour BTS. Une rencontre va être proposée à la structure afin de faire un point sur sa situation financière et envisager à l'issue la nécessité d'un financement du PDI.

Par ailleurs, un appel à projet FSE (Fonds Social Européen) spécifique IAE (Insertion par l'Activité Economique) va être lancé pour l'année 2022 par le Service Europe de la Direction du Développement Local du département.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Larrazabal, M. Lavit, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'attribution des financements suivants aux Ateliers et Chantiers d'Insertion, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2022 :

	Programme Départemental d'Insertion 2022			FSE 2022 prévisionnel	Total Département 2022
	Convention 2022 (avance – CP 28/01/22)	Avenant (CP du 29/07/22)	Total		
BTS	60 000,00 €	0 €	60 000,00 €		60 000,00 €
Jardins de Bigorre	42 500,00 €	42 500,00 €	85 000,00 €		85 000,00 €
PETR PLVG	21 000,00 €	21 000,00 €	42 000,00 €		42 000,00 €
Récup Actions	43 840,00 €	6 160,00 €	50 000,00 €	180 000,00 €	230 000,00 €
Solidar Meubles	26 500,00 €	26 500,00 €	53 000,00 €		53 000,00 €
Villages accueillants	111 000,00 €	83 000,00 €	194 000,00 €	168 000,00 €	362 000,00 €
Entraides Services	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €		20 000,00 €
Total	314 840,00 €	189 160,00 €	504 000,00 €	348 000,00 €	852 000,00 €

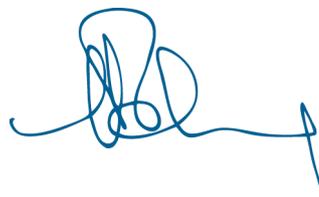
Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 017-564 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver les avenants aux conventions de financement PDI 2022 avec les bénéficiaires précités ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2022

Date de la convocation : 20/07/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT

Le quorum est atteint.

10 - AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI (SPE) ET LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH) DES HAUTES-PYRÉNÉES RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE L'ETAT, POLE EMPLOI, CAP EMPLOI, LA MISSION LOCALE, LE DÉPARTEMENT ET LA MDPH

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la convention initiale, signée le 21 décembre 2017, s'inscrit dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ce partenariat a pour objectif de faciliter les articulations entre les opérateurs du SPE (Service Public de l'Emploi), le département et la MDPH afin d'assurer la continuité des parcours individuels et professionnels des personnes en situation de handicap et plus largement de contribuer efficacement à l'amélioration de l'insertion professionnelle de ces personnes.

Trois avenants ont été signés par les différentes parties en 2019, 2020 et 2021.

L'avenant proposé vise :

- d'une part, la prolongation pour un an de cette convention entre l'Etat, Pôle emploi, l'organisme gestionnaire du Cap emploi, la Mission locale, le Département et la MDPH,
- d'autre part, l'intégration de l'ouverture de la prescription du « dispositif emploi accompagné » au Service Public de l'Emploi. Ainsi, il s'agit de modifier le préambule de la convention de manière à notifier l'évolution des structures d'emploi accompagné sous la forme de plateformes départementales de services intégrés mutualisant les moyens et savoir-faire des acteurs du médico-social et de l'emploi, sur un même territoire, pour l'accompagnement des personnes handicapées vers l'emploi ordinaire.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Ré n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

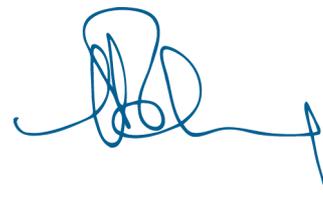
Article 1^{er} – d'approuver les propositions énoncées ci-dessus ;

Article 2 - d'approuver l'avenant 2022 à la convention avec le Service Public de l'Emploi (SPE) et la Maison Départementale des Personnes Handicapés (MDPH) des Hautes-Pyrénées relative aux relations avec l'Etat, Pôle Emploi, l'ADAPEI gestionnaire du Cap Emploi, la Mission Locale et la Maison Départementale des Personnes Handicapés ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 20/07/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUT

Le quorum est atteint.

11 - AVENANT CONVENTION DE GESTION RSA AVEC LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE MIDI-PYRENEES SUD

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion a confié aux Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et de Mutualité Sociale Agricole (MSA) la charge de recevoir la demande des allocataires, de procéder à l'instruction administrative des demandes, d'assurer le calcul et le paiement de l'allocation aux bénéficiaires.

Au-delà de ces attributions, la CAF et la MSA peuvent recevoir du département délégation de « tout ou partie des compétences du Président du Conseil Départemental en matière de décisions individuelles relatives à l'allocation » (article L 262-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Depuis la mise en place du RSA en 2009, ces mesures donnent lieu à des conventions avec ces organismes. La dernière convention avec la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole Midi Pyrénées Sud a pris effet au 1er janvier 2022 et ce pour une durée de 3 ans.

L'avenant proposé précise pour l'année 2022 le point relatif à l'instruction des revenus d'activité non salariée agricole à prendre en compte dans le calcul du RSA :

Pour les non-salariés, exception faite des micro-entrepreneurs, la MSA Midi-Pyrénées Sud soumet les demandes au Département chargé de l'évaluation des revenus d'activité non salariée

- *Pour les non-salariés agricoles au forfait (micro bénéfice agricole) : la MSA soumet la demande au Département dans le cas où le bénéfice n'est pas connu.*
- *Pour les non-salariés au réel : la MSA soumet la demande au Département dans le cas où le bénéfice n'est pas connu ou s'il y a un déficit.*

A réception de cette évaluation, en fonction des revenus déclarés, la MSA Midi-Pyrénées Sud détermine la nature du droit.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Quertaimont n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

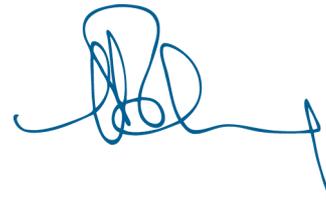
Article 1^{er}- d'approuver la proposition énoncée ci-dessus ;

Article 2 – d'approuver l'avenant à la convention de gestion du Revenu de Solidarité Active avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Midi-Pyrénées Sud ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 20/07/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRALT

Le quorum est atteint.

12 - DON DE VOITURE DU DEPARTEMENT DESTINE A DES ASSOCIATIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de dons de véhicules à diverses associations oeuvrant dans le domaine social qui en ont fait la demande,

Considérant que les véhicules conviennent à l'activité d'insertion,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – de désaffecter les biens ci-après, constater leur classement dans le domaine privé du département et les céder gratuitement aux associations en contre partie de leur utilisation conforme à leur objet social, afin de contribuer au soutien des personnes en difficulté d'insertion dans les Hautes-Pyrénées :

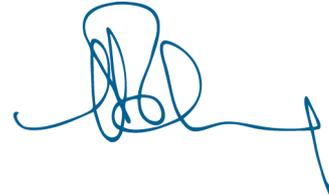
- un Citroën C1 de 03/2007, 231 000 kms - immatriculée 5136 SG 65 (VL054) au profit de l'association Villages Accueillants
- un Citroën Xsara Picasso de 07/2009, 223 500 kms - (VL120) au profit de l'association BTS (Bigorre Tous Services)
- une Peugeot 106 de 06/2003, 198 650 kms - (VL015) au profit de l'association ADMR de Vic en Bigorre
- un Dacia Duster 4X4 de 05/2012, 284 000 kms - (TT010) au profit de l'association Récup Actions 65

Article 2 – d’approuver les conventions correspondantes avec les associations précitées ;

Article 3 – d’autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2022

Date de la convocation : 20/07/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT

Le quorum est atteint.

13 - FONDS STRUCTURELS EUROPEENS STRATEGIE DES HAUTES-PYRENEES ET CANDIDATURE EN TANT QU'ORGANISME INTERMEDIAIRE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Commission Permanente du 7 mai 2021 a renouvelé la candidature du Département des Hautes-Pyrénées en tant qu'Organisme Intermédiaire pour la future gestion du Fonds Social Européen Plus (FSE+) sur la période 2021/2027.

Suite à ce positionnement, le Préfet de Région Occitanie par courrier, en date du 2 février 2022 a indiqué le montant prévisionnel de l'enveloppe FSE+ sur la Priorité 1 « insertion professionnelle » et « inclusion sociale » qui concerne le département des Hautes-Pyrénées.

Afin d'effectuer la candidature officielle en tant qu'Organisme Intermédiaire, le département des Hautes-Pyrénées a élaboré une stratégie de financement du FSE+ adaptée aux besoins du territoire.

Cette stratégie (en annexe) est en lien avec le PDI et le plan pauvreté, tout en poursuivant les objectifs européens du FSE+, à savoir « faire face aux conséquences négatives de la crise sociale en mettant en œuvre des progrès sociaux ».

Le FSE+, est un levier financier indispensable à la mise en œuvre d'actions sociales sur le territoire des Hautes-Pyrénées.

La dotation prévisionnelle pour 2021/2027 pour le département des Hautes-Pyrénées sur la priorité 1 s'élève à 5 102 539 €.

Cette dotation est conditionnée au fait qu'entre 2022 et 2025, les objectifs de la Commission Européenne en termes de cibles (inactifs et chômeurs) soient atteints.

Il convient de se prononcer dès à présent sur la stratégie à adopter pour le territoire en termes de fond social européen.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

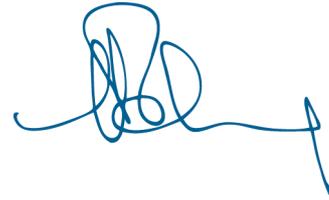
DECIDE

Article 1^{er}- d'adopter la stratégie FSE + 2021-2027 au niveau départemental ;

Article 2 – d'approuver la candidature officielle du département en tant qu'organisme intermédiaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Structure générale de la stratégie FSE+ 2021-2027

L'exclusion est et reste une réalité qui pèse sur notre société depuis de nombreuses années. Avec la crise actuelle, ce fléau tend à s'aggraver. De plus, la situation sanitaire liée à la Covid 19 a eu des conséquences sociales négatives qui ont encore renforcé ce phénomène, avec un accroissement de la pauvreté et une augmentation du nombre de chômeurs sur toute la planète. Dans les Hautes-Pyrénées, entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020, le nombre de bénéficiaires du RSA a augmenté de 11%, passant de 5 786 à 6 438. En revanche, une baisse est constatée entre décembre 2020 et décembre 2021 de 11%. Mais il est toutefois nécessaire de poursuivre nos efforts dans l'accompagnement de nos publics en terme d'insertion.

Des stratégies nationales et départementales sont mises en place pour rendre possible la mise en œuvre de projets sociaux. Ils promeuvent l'emploi et l'inclusion sociale. Au vu des défis sociétaux de plus en plus importants, il est plus que nécessaire de pouvoir compter sur les fonds européens pour amplifier ces actions.

En quoi le FSE+ est-t-il indispensable sur notre territoire ?

Comment utiliser le FSE+, levier financier de la Commission Européenne, afin de renforcer l'efficacité des actions sociales ?

Les objectifs stratégiques, que ce soient au niveau européen, national et départemental répondent à une problématique commune et générale : faire face aux conséquences négatives de la crise sociale grâce à la création et la mise en action de projets sociaux.

Rappelons que l'objectif du Fonds social européen plus (FSE+) est d'aider les États membres à faire face à la crise causée par la pandémie de COVID-19, à atteindre des niveaux d'emploi élevés et à atteindre une protection sociale juste, et à développer une main d'œuvre qualifiée et résiliente, prête à opérer la transition vers une économie verte et numérique. En conséquence, le FSE+ est le principal instrument financier de l'UE consacré à l'investissement dans le capital humain.

En effet, la stratégie du FSE+ 2021-2027 rejoint les différentes stratégies existantes sur le territoire des Hautes-Pyrénées : notamment la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), la stratégie territoire 100% inclusif, le pacte territorial d'insertion (PTI) et le plan départemental d'insertion (PDI), tous utilisés comme bases aux actions sociales.

L'un des objectifs spécifiques du FSE+ est le suivant : *soutenir les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main d'œuvre, de l'éducation et de l'inclusion sociale, notamment en contribuant à éradiquer la pauvreté. Cela contribue à faire respecter les droits sociaux européens.*

Ces objectifs stratégiques sont également poursuivis dans la stratégie nationale et départementale précitée.

Le public cible du FSE+ concerne les publics les plus déconnectés de l'emploi ainsi que les publics les plus fragilisés. C'est également le cas de la méthode élaborée par le gouvernement, le SPIE qui est créé afin de renforcer l'accompagnement des personnes qui rencontrent des difficultés particulières pour s'insérer sur le marché du travail.

Le Département a également créé un cadre d'action partenarial, le Programme Territorial d'Insertion afin de permettre un suivi plus efficace des bénéficiaires du RSA. Le Programme Départemental d'Insertion, boîte à outils du Département, permet la planification des actions d'insertion en fonction des besoins des personnes et de l'offre locale. Ses principales orientations stratégiques ont pour objectifs la levée des freins entravant un retour à l'emploi, et remettre sur le chemin de l'insertion les personnes accompagnées.

Ces convergences stratégiques permettent l'utilisation conjointe des différents fonds (fonds européens, PDI...) sur des mêmes projets. Cela a pour effet de renforcer les moyens utilisés, permettant ainsi un plus grand impact sur le territoire.

Le Département des Hautes-Pyrénées est organisme intermédiaire depuis plus de dix ans. Il travaille en étroite collaboration avec le Service Insertion. Ce travail en équipe a permis d'allier les connaissances du Service Europe sur l'utilisation du FSE, ses exigences européennes et la connaissance du Service Insertion sur les politiques sociales d'insertion adaptées aux besoins du territoire. Ce travail en équipe a prouvé son efficacité et son importance en permettant l'accompagnement de plus de 1 497 inactifs et 1 916 chômeurs sur la précédente programmation (sur la période 2018-2021).

Cette collaboration permet d'utiliser et de cibler les actions pouvant bénéficier d'un cofinancement FSE de la façon la plus efficace possible sur les projets. Elle va perdurer sur la prochaine programmation, avec l'utilisation du FSE+.

Le FSE est un fonds présent et nécessaire pour les actions sociales du Département.

Sur la nouvelle programmation, le FSE+, Objectif Spécifique H, a pour objectif la favorisation de l'inclusion active. Les projets qui pourront faire l'objet d'un cofinancement FSE+ devront faciliter l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA et de façon plus générale d'un public très éloigné de l'emploi (jeunes, seniors, personnes en situation de handicap, chômeurs et inactifs...), grâce à des actions d'accompagnements socio-professionnels, permettant ainsi une « insertion pour tous ».

Exemples d'actions éligibles :

- L'accompagnement professionnel
- Des actions de préparation à l'emploi (conseils divers, aide à l'entrepreneuriat, etc)
- Des actions de concrétisation (actions portées par les IAE, accompagnement de projets, etc)
- Des actions partenariales et innovantes
- Des actions pour certains publics notamment pour les personnes en situation de handicap.

Entre 2014 et 2020, ces exemples d'actions ont été cofinancés sur le Département des Hautes-Pyrénées.

L'utilisation des fonds s'est adaptée aux évolutions des projets et aux exigences juridiques au fur et à mesure des programmations : le FSE a été l'un des principal co-financeur sur des dossiers internes (pour la plupart sous forme de marchés publics) et externes correspondant aux exigences départementales sociales et européennes.

Le FSE+ est un fonds flexible et évolutif : il s'adapte aux différents publics et défis représentés par l'évolution de la société et de notre territoire. De plus, sur cette nouvelle programmation, le taux de cofinancement peut aller jusqu'à 60 %.

C'est pour cela que l'Objectif Spécifique L concerne l'inclusion sociale, et est déconnecté d'un lien avec l'emploi. Des actions qui permettront à chaque individu d'être accompagné selon ses besoins et de s'investir dans son projet d'insertion sociale pourront faire l'objet d'un cofinancement FSE+. Cet accompagnement social s'exerce dans différents domaines afin de répondre aux droits humains fondamentaux. Pour que l'accompagnement soit optimal, la coordination des acteurs et des actions est essentielle.

Exemples d'actions éligibles :

- La coordination des accompagnements et des acteurs
- Le développement d'actions de développement personnel
- L'accès aux droits (santé, logement, mobilité, etc)
- La prise en compte particulière de certains publics

Pour conclure, les crédits relatifs au FSE+ sont essentiels sur notre territoire. Ce levier financier permet d'intensifier l'efficacité des actions répondant aux objectifs stratégiques des politiques sociales nationales et européennes. La stratégie mise en place au sein du Département des Hautes-Pyrénées prouve son efficacité, alliant connaissances du territoire, ses nécessités et connaissances techniques inhérentes à cette subvention européenne.

Date de la convocation : 20/07/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUT

Le quorum est atteint.

14 - APPELS A PROJETS 2022 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LA DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES PREMIERE PROGRAMMATION 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente qui précise que le nouveau cadre d'intervention de la politique départementale d'appui au développement des territoires pour la période 2022-2027 a été adopté par l'Assemblée du 25 mars 2022.

Le bilan de la période précédente a conforté la nécessité de poursuivre cet accompagnement volontariste et solidaire au travers des appels à projets pour le Développement Territorial et la Dynamisation des Communes Urbaines tout en réajustant leur mise en œuvre par, notamment :

- la réunion de ces 2 dispositifs au sein d'une enveloppe unique dédiée afin d'instaurer fongibilité et souplesse selon les projets déposés chaque année,
- l'ouverture de 2 sessions par an pour une meilleure adaptation aux calendriers des maitres d'ouvrages,
- le financement, à titre dérogatoire, jusqu'à 2 projets par an pour un même maitre d'ouvrage selon les projets déposés sur les 2 sessions et la disponibilité de cette enveloppe unique.

La dotation 2022 allouée en Autorisation de Programme aux appels à projets s'élève à 3 800 000 € (SOLIDTER – 2021.11).

La présente programmation est issue des candidatures reçues entre le 4 avril et le 31 mai 2022.

La seconde programmation, prévue en décembre, sera établie pour celles reçues entre le 5 septembre et le 31 octobre 2022.

Pour cette première session, 38 candidatures ont été reçues dont :

- 26 dans le cadre de l'appel à projets pour le Développement Territorial,
- 12 au titre de l'appel à projets pour la Dynamisation des Communes Urbaines.

Lors de sa réunion du 7 juillet 2022, le comité de sélection a retenu 33 dossiers pour une programmation de 2 547 324 € dont :

- 22 sur le dispositif Développement Territorial pour un montant de 1 810 324 €,
- 11 sur le dispositif Dynamisation des Communes Urbaines pour un montant de 737 000 €.

Il a par ailleurs prononcé :

- un sursis à statuer pour une aide complémentaire de 150 000 € au titre du Développement Territorial sur le projet de réhabilitation du centre André Mailhes porté par la Communauté de Communes de la Haute Bigorre dans l'attente de la redéfinition de celui-ci,
- un avis favorable de principe pour une aide de 78 000 € au titre des Communes Urbaines à la commune de Bordères sur l'Echez pour la construction d'une halle et aménagement des abords immédiats dans l'attente de l'estimation définitive des travaux, actuellement en phase d'avant-projet sommaire.

L'intervention du département sera individualisée pour ces deux projets dans une prochaine commission permanente dès lors que les éléments afférents seront stabilisés.

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu, M. Verdier, M. Ré, Mme Beyrié, M. Larrazabal, M. Lavit, Mme Lamon, M. Boubée, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la programmation 2022 « Appel à projets – Développement territorial et Dynamisation des communes urbaines » jointe à la présente délibération ;

Article 2 – d'imputer le montant total de la dépense de 1 810 324 € sur les chapitres 204142-74 - 20422-74 – 204151-74 - 20421-74 du budget départemental pour les projets de Développement Territorial et 737 000 € sur le chapitre 204142-71 du budget départemental pour les projets de dynamisation des communes urbaines ;

Article 3 – d'approuver les conventions de financement avec :

- la Fondation La Garaisonnienne,
- la Maison d'Enfants Diététique et Thermale de Capvern,
- l'Association départementale des Restaurants du Cœur,
- le Parvis Scène Nationale Tarbes Pyrénées,
- le Secours Catholique Pyrénées Gascogne,

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Joëlle ABADIE

APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - 1^{ère} programmation 2022

Proposition de programmation

Maître d'Ouvrage	Projet	Coût de projet	Dépense subventionnable (DS)	Aide Département		Total Aides		Autofinancement	
				Montant	Taux sur DS				
Commune de Castelnaud-Magnoac	Réhabilitation de l'hôtel-restaurant DUPONT tranches 1 et 2	937 979 €	500 000 €	100 000 €	20,00%	593 842 €	63,31%	344 137 €	36,69%
				<i>100 000 € acquis en 2021</i>					
Commune de Saria-Magnoac	Réhabilitation de la maison Cartier en espace multi-activités	1 148 683 €	500 000 €	170 000 €	34,00%	804 000 €	69,99%	344 683 €	30,01%
Fondation La Garissonienne	Construction d'un internat modulaire 64 places et salles de convivialité tranche 2	2 019 340 €	500 000 €	85 000 €	17,00%	634 340 €	31,41%	1 385 000 €	68,59%
				<i>100 000 € acquis en 2021</i>					
Commune de Dours	Création d'un espace multi-activités	240 414 €	240 414 €	54 000 €	22,46%	167 974 €	69,87%	72 440 €	30,13%
Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac	Création de la Maison de l'Education dans l'ancien collège de Castelnaud-Magnoac : cantine scolaire- bibliothèque- locaux techniques	549 926 €	500 000 €	130 000 €	26,00%	385 546 €	70,11%	164 380 €	29,89%
Commune de Vic en Bigorre	Etude-diagnostic du pôle commercial de Vic en Bigorre	9 619 €	9 619 €	1 924 €	20,00%	6 733 €	70,00%	2 886 €	30,00%
PETR du Pays du Val d'Adour	Etude de revitalisation du commerce de proximité (secteurs Maubourguet, Rabastens de Bigorre)	19 843 €	15 000 €	2 400 €	16,00%	13 968 €	70,39%	5 875 €	29,61%
Communauté de Communes Adour Madiran	Réfection de la toiture de la médiathèque de Vic en Bigorre	124 898 €	124 898 €	35 000 €	28,02%	84 960 €	68,02%	39 938 €	31,98%
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan	Construction d'un centre aquatique intercommunal tranche 1	2 335 230 €	500 000 €	200 000 €	40,00%	933 333 €	39,97%	1 401 897 €	60,03%
PETR Pays des Nestes	Elaboration d'un schéma directeur vélo	47 760 €	15 000 €	6 000 €	40,00%	31 000 €	64,91%	16 760 €	35,09%
Syndicat Thermal et Touristique de la Haute Vallée du Louron	Construction d'un institut des sports	1 105 190 €	500 000 €	165 000 €	33,00%	525 000 €	47,50%	580 190 €	52,50%

Maître d'Ouvrage	Projet	Coût de projet	Dépense subventionnable (DS)	Aide Département		Total Aides		Autofinancement	
				Montant	Taux sur DS				
Commune de Hèches	Requalification des espaces publics du centre bourg tranche 1	188 690 €	188 690 €	55 000 €	29,15%	130 000 €	68,90%	58 690 €	31,10%
Commune de Saint Lary Soulan	Création du pôle médical du Pla d'Adet	265 750 €	125 750 €	26 000 €	20,68%	105 341 €	39,64%	160 409 €	60,36%
Maison d'Enfants Diététique et Thermale	Reconstruction et extension de la Maison d'Enfants Diététique et Thermale de Capvern	4 475 885 €	500 000 €	150 000 €	30,00%	1 800 787 €	40,23%	2 675 098 €	59,77%
Commune de Vielle Aure	Achat et aménagement du bâtiment des Tables de la Fontaine	601 834 €	430 000 €	100 000 €	23,26%	300 000 €	49,85%	301 834 €	50,15%
Commune Bagnères de Bigorre	Réhabilitation du Musée Salies complément 2021	108 142 €	108 142 €	50 000 €	46,24%	74 000 €	68,43%	34 142 €	31,57%
Ville de Tarbes	Reconstruction de la Halle du Foirail	809 400 €	500 000 €	150 000 €	30,00%	302 417 €	37,36%	506 983 €	62,64%
Association départementale des Restaurants du Cœur	Aménagement d'un centre d'activités et d'un accueil pour gens de la rue à Lourdes	103 777 €	103 777 €	30 000 €	28,91%	58 000 €	55,89%	45 777 €	44,11%
Commune d'Ibos	Restructuration du pôle cantine scolaire tranche 2	1 015 189 €	500 000 €	100 000 €	20,00%	361 944 €	35,65%	653 245 €	64,35%
Le Parvis Scène Nationale Tarbes Pyrénées	Mise à niveau des équipements de projection (programme d'itinérance et salle de spectacle)	82 869 €	82 869 €	25 000 €	30,17%	41 000 €	49,48%	41 869 €	50,52%
Secours Catholique Pyrénées Gascogne	Amélioration et modernisation de l'accueil Jean Rodhain à Tarbes	709 387 €	500 000 €	85 000 €	17,00%	496 300 €	69,96%	213 087 €	30,04%
Commune d'Aureilhan	Construction d'une salle multi-activités	567 600 €	500 000 €	90 000 €	18,00%	373 500 €	65,80%	194 100 €	34,20%
Total général 1^{ère} programmation Développement Territorial 2022		17 467 405 €	6 944 159 €	1 810 324 €	26,07%	8 223 985 €	47,08%	9 243 420 €	52,92%

APPEL A PROJETS DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES - 1^{ère} programmation 2022

Proposition de programmation

Maître d'Ouvrage	Projet	Coût de projet	Dépense subventionnable (DS)	Aide Département		Total Aides		Autofinancement	
				Montant	Taux sur DS				
Commune de Vic-en-Bigorre	Réalisation de cheminements doux : aménagements cyclables et piétons	519 201 €	470 895 €	100 000 €	21,24%	316 384 €	60,94%	202 817 €	39,06%
Commune de Lannemezan	Requalification d'un espace public dit "de l'ex-abattoir"	131 818 €	131 818 €	49 000 €	37,17%	81 954 €	62,17%	49 864 €	37,83%
Commune de Bagnères-de-Bigorre	Réhabilitation acoustique et thermique de l'école Carnot tranche 1	388 243 €	388 243 €	71 000 €	18,29%	271 000 €	69,80%	117 243 €	30,20%
Commune d'Aureilhan	Mise en accessibilité du système de sécurité incendie du Centre Jean Jaurès	81 700 €	81 700 €	27 000 €	33,05%	27 000 €	33,05%	54 700 €	66,95%
Commune d'Ibos	Conception et réalisation d'un pumptrack	148 907 €	148 907 €	50 000 €	33,58%	50 000 €	33,58%	98 907 €	66,42%
Commune de Juillan	Rénovation du terrain de football synthétique	436 925 €	436 925 €	65 000 €	14,88%	305 250 €	69,86%	131 675 €	30,14%
Commune de Lourdes	Travaux d'urgence pour la sécurisation du pont Maransin et création d'un plateau traversant	184 374 €	184 374 €	43 000 €	23,32%	129 040 €	69,99%	55 334 €	30,01%
Commune d'Orleix	Aménagement du cœur de bourg : espaces dédiés aux activités sportives et parvis de la salle des fêtes	158 716 €	118 000 €	40 000 €	33,90%	85 550 €	53,90%	73 166 €	46,10%
Commune d'Ossun	Rénovation énergétique de la maison des associations	124 301 €	124 301 €	37 000 €	29,77%	37 000 €	29,77%	87 301 €	70,23%
Commune de Soues	Aménagement global du site du lac : réalisation d'un city stade et aménagements annexes	178 945 €	178 945 €	55 000 €	30,74%	124 683 €	69,68%	54 262 €	30,32%
Commune de Tarbes	Restauration de l'Orangerie du jardin Massey	1 213 411 €	500 000 €	200 000 €	40,00%	519 540 €	42,82%	693 871 €	57,18%
Total général 1^{ère} programmation Communes Urbaines 2022		3 566 541 €	2 764 108 €	737 000 €	26,66%	1 947 401 €	54,60%	1 619 140 €	45,40%

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2022

Date de la convocation : 20/07/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT

Le quorum est atteint.

**15 - POLITIQUES TERRITORIALES
APPELS A PROJETS 2020 POUR LE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET LA DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES :
PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité des subventions accordées par délibérations de la Commission Permanente du 24 juillet 2020, aux maîtres d'ouvrage : Communauté de communes de la Haute-Bigorre, communes d'Horgues, Ossun, Maubourguet et Bagnères-de-Bigorre, au titre des Politiques territoriales ; les travaux n'ayant pu être réalisés dans les délais impartis compte tenu du contexte de la crise sanitaire,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

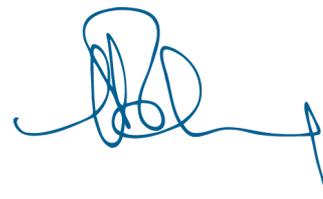
DECIDE

Article unique – d'accorder aux maîtres d'ouvrage, ci-après, un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordées au titre des Politiques territoriales – Appel à projets 2020 pour le développement territorial et la dynamisation des communes urbaines :

Dispositif	Maitre d'ouvrage	Opération	Subvention	Versement en attente
Appel à projets 2020 pour le Développement Territorial	Communauté de Communes de la Haute Bigorre	Réhabilitation du centre de loisirs André Mailhes	100 000 €	100 000 €
	Commune de Horgues	Opération cœur de Horgues	75 000 €	75 000 €
	Commune d'Ossun	Création d'une micro crèche 10 berceaux	30 000 €	30 000 €
Appel à projets 2020 pour la Dynamisation des Communes Urbaines	Commune de Maubourguet	Réhabilitation d'un espace associatif mutualisé	44 000 €	44 000 €
	Commune de Bagnères de Bigorre	Réhabilitation de l'école Clair Vallon	50 000 €	22 274 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2022

Date de la convocation : 20/07/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUT

Le quorum est atteint.

16 - AGENCE DES PYRÉNÉES SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'afin de mettre en œuvre sa politique touristique, le département développe une logique partenariale auprès des différents intervenants en favorisant l'harmonisation et l'efficacité des actions, la mise en commun des moyens et des complémentarités.

Dans ce contexte, le département a approuvé lors de sa Commission permanente du 29 novembre 2019 les statuts et son adhésion à l'Agence des Pyrénées.

L'agence des Pyrénées a pour vocation d'œuvrer au développement et à la valorisation du Massif des Pyrénées.

Dans le cadre d'une convention proposée, l'Agence des Pyrénées sollicite pour l'année 2022 une subvention de 60 529,46 €, correspondant à :

- 59 000 € pour la réalisation de son programme d'actions 2022 ;
- 1 529,46 € pour l'achat d'équipements nécessaires à son développement.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Beyrié n'ayant pas participé au vote,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer 60 529,46 € à l'Agence des Pyrénées pour son programme d'actions 2022 et l'achat des équipements nécessaires à son développement.

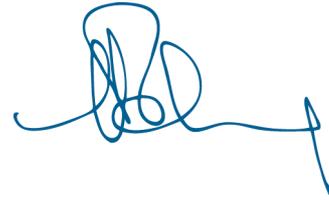
Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-94 du budget départemental ;

Article 3 - d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence des Pyrénées formalisant notamment les modalités de versement de la subvention attribuée ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 20/07/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT

Le quorum est atteint.

17 - ACTIONS EN FAVEUR DU SECTEUR AGRICOLE 3ème PROGRAMMATION 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions en faveur du secteur agricole,

Lors des Commissions permanentes du 18 février et du 3 juin 2022, deux programmations ont permis d'individualiser les aides à différents organismes pour un montant de 201 300 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

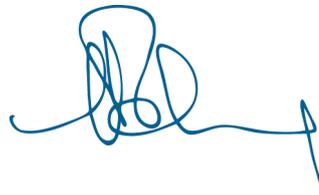
Article 1^{er} – d'attribuer, pour les actions en faveur du secteur agricole, les subventions ci-après, pour un montant total de 8 700 € :

Organisme	Nature de l'aide	Montant 2021	Demande 2022	Montant accordé
UPRA Ovines Pyrénées	Sélection et promotion des 6 races ovines pyrénéennes et participation à l'adaptation de l'élevage ovin pyrénéen au changement climatique	8 000 €	15 000 €	7 500 €
Société d'encouragement à l'agriculture et à l'élevage (SEAE)	Organisation du Comice agricole de Rabastens-de-Bigorre du 27 au 29 août 2022	-	2 000 €	1 200 €

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-928 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2022

Date de la convocation : 20/07/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUT

Le quorum est atteint.

18 - AIDE AU GARDIENNAGE DES ESTIVES PROGRAMMATION 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides en faveur du gardiennage des estives,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

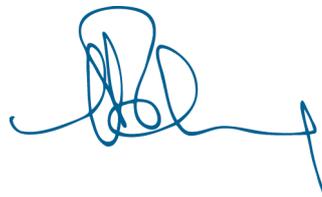
DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer les aides au gardiennage des estives, figurant sur les tableaux joints à la présente délibération, pour un montant total de 26 544 € ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-928 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

AIDE AU GARDIENNAGE DES ESTIVES - PROGRAMMATION 2022

BENEFICIAIRES PUBLICS	LOCALISATION ESTIVES	NOMBRE ANIMAUX GARDES EN 2022	DUREE EN ESTIVES 2022	MONTANT 2022 ACCORDE
SYNDICAT PASTORAL DE L'EXTREME DE SALLES gardien : CUEL Benoit	Extrême de Salles	1 179 ovins 424 bovins 70 équins 60 caprins (22 éleveurs)	5 mois	1 220,00 €
ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE GERM LOURON gardien : NEYMOZ Jean-Claude	Cabanou - Val d'Aube	200 ovins 63 bovins 20 équins (6 éleveurs)	4,5 mois	762,00 €
COMMUNE D'OURDIS-COTDOUSSAN gardien : LAFAILLE Jean-Christophe	Ourdis-Cotdoussan	361 ovins 70 bovins 6 caprins (3 éleveurs)	6 mois	920,00 €
Total bénéficiaires publics				2 902,00 €
BENEFICIAIRES PRIVES	LOCALISATION ESTIVES	NOMBRE ANIMAUX GARDES EN 2022	DUREE EN ESTIVES 2022	MONTANT 2022 ACCORDE
LABIT Simon 65120 SALIGOS gardien : LABIT Magali	Gavarnie "Les Espicières"	745 ovins (2 éleveurs)	4 mois	920,00 €
LACAZE Paulette 65710 CAMPAN gardien : LACAZE Gislaïne	Campan - Sarrat de Bon - Caderolles - Le Tech	1 033 ovins (3 éleveurs)	6 mois	1 220,00 €
GROUPEMENT PASTORAL DU LHERIS gardien : POMES Mathieu	Le Lhéris	634 ovins 136 bovins 18 équins (9 éleveurs)	5,5 mois	1 220,00 €
GROUPEMENT PASTORAL DE CIEUTAT gardiens : ABADIE Loïc/DECHA Benoit	Serpolet	1200 ovins (7 éleveurs)	4 mois	1 220,00 €

BENEFICIAIRES PRIVES	LOCALISATION ESTIVES	NOMBRE ANIMAUX GARDES EN 2022	DUREE EN ESTIVES 2022	MONTANT 2022 ACCORDE
GROUPEMENT PASTORAL D'ETHS CADETS gardien : HABAS Joël	Habouret et Peyrelade Carquet et Courbe Oscures (Estaing-Aucun)	250 ovins 125 bovins 6 équins 45 caprins (6 éleveurs)	5 mois	920,00 €
ASSOCIATION DES BERGERS DE MOUREDE gardien : PUJO Daniel/Mascaras Vincent	Benaques - Mourède	1 330 ovins (5 éleveurs)	5,5 mois	1 220,00 €
JOUANOLOU Philippe 65380 BENAC gardien : JOUANOLOU Philippe	Camplong - Gèdre - Gavarnie	970 ovins (3 éleveurs)	3,5 mois	920,00 €
GROUPEMENT PASTORAL DE BANIOS gardien : CHELLE Jean-Pierre	Banios	80 ovins 50 bovins 10 équins 70 caprins (5 éleveurs)	6 mois	600,00 €
BARRAGUE Nicolas 65200 CIEUTAT	Artigues - Sarrat de Bon Caderolles	88 bovins (2 éleveurs)	4,5 mois	600,00 €
GROUPEMENT PASTORAL DE BORDERES-LOURON ET RIS gardiennage : LAVIT Sébastien	Saint Ouraille - Pla det Broc Sarrat det Broc Montious	135 ovins 96 bovins (3 éleveurs)	5 mois	762,00 €
GAEC DU PLOT DE LA SERRE (VERGÉ Jean-Louis et VERGÉ Pierre) gardien : VERGÉ Jean-Louis	IV Véziaux d'Aure	500 ovins (2 éleveurs)	5 mois	920,00 €
GROUPEMENT PASTORAL D'ASQUE gardiennage à tour de rôle par les éleveurs gardiens	Asque	338 ovins 189 bovins 4 équins 41 caprins (8 éleveurs)	6 mois	1 220,00 €
GROUPEMENT PASTORAL DE HOURDOUCH gardiennage à tour de rôle : PORTÉ François, FORTASSIN Maxime ou OIRY Yves	Hourdouch - Ardoun - Commune de Sost	310 bovins (6 éleveurs)	4,5 mois	1 220,00 €

BENEFICIAIRES PRIVES	LOCALISATION ESTIVES	NOMBRE ANIMAUX GARDES EN 2022	DUREE EN ESTIVES 2022	MONTANT 2022 ACCORDE
GROUPEMENT PASTORAL DE BAGNERES BEAUDEAN gardiens : GIL Julien, BÉROT Laurent et PRAT Henri	Arizes, Aouet, Chiroulet, Bédât, Esquiou, Buala, Culentouse, Binaros	5 608 ovins 1 129 bovins 164 équins 131 caprins (83 éleveurs)	5 mois	3 660,00 €
GROUPEMENT PASTORAL DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE gardiens : ARIAS Marhieu et LANDA Cédric	Aoulhet Les Pernes Sauquet	909 ovins 86 bovins 12 équins (7 éleveurs)	5 mois	1 220,00 €
GROUPEMENT PASTORAL D'ES PAS gardien : PUJO Francis	Asté - Banios Gerde - Lies	170 bovins (5 éleveurs)	5,5 mois	920,00 €
ROUDET Philippe 65120 Gavarnie-Gèdre	Gavarnie Les Espécières	421 bovins (15 éleveurs)	3,5 mois	1 220,00 €
ASSOCIATION LES ARTIGUES gardiens : ETCHEPARE André et Alain ou ALCOMENDY Dominique	Les Artigues	730 ovins (2 éleveurs)	3,5 mois	920,00 €
GROUPEMENT PASTORAL D'ESTIVERE gardiens : RUMEAU Alain et CASTERAN Alain	Col d'Estivère	40 bovins (2 éleveurs)	4,5 mois	600,00 €
GROUPEMENT PASTORAL D'AUCUN gardiennage à tour de rôle : BUNES Florence, LEROUGE Angélique et CASSOU Jean-Stéphane	Paillassas Couraduque Bazes	75 ovins 154 bovins 7 équins (3 éleveurs)	5 mois	920,00 €
GROUPEMENT PASTORAL DE BATSURGUERE gardiennage à tour de rôle : PLAGNET Lionel, CABE Fabienne et SALVAT Jean-Michel	Béhout, Col d'Ech, Le Bescuns, Agnède, Pré du Roi Le Pibeste	171 ovins 722 bovins 28 équins (28 éleveurs)	6 mois	1 220,00 €
Total bénéficiaires privés				23 642,00 €
TOTAL GENERAL				26 544,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2022

Date de la convocation : 20/07/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUT

Le quorum est atteint.

19 - FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES (F.U.R.I) CINQUIEME PROGRAMMATION 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une subvention à la commune de Campan, au titre du Fonds d'Urgence Routier Intempéries, pour remédier aux dégâts causés par les intempéries du 10 décembre 2021 et 10 janvier 2022.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

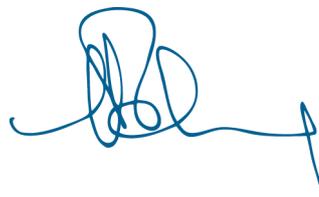
DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer une subvention de 25 000 € à la commune de Campan, au titre du Fonds d'Urgence Routier Intempéries, correspondant à 50 % d'une dépense subventionnable de 50 000 € pour des travaux de remise en état de la voirie ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 204-74 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 20/07/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRALT

Le quorum est atteint.

20 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du FAR pour les cantons de Bordères-sur-l'Echez, du Moyen-Adour et de Neste Aure et Lournon,

Considérant que ces programmations n'appellent pas d'observation particulière et correspondent aux critères d'éligibilité définis par l'Assemblée,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Buron n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

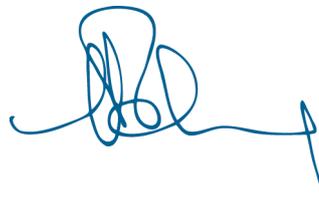
Article 1^{er} - d'attribuer, au titre du FAR, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 204-74 du budget départemental.

En application du règlement du FAR, le montant des subventions du département tient compte des aides attribuées par l'Etat, la Région et l'Europe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

FAR 2022

Canton: Bordères Sur L'Echez

Dotation : 107 800 €

Réparti : 67 975 €

Reste à répartir : 39 825 €

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
BAZET	1 839	-20%	Travaux de voirie (rue Jouanot) et d'équipement des installations sportives	101 891 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
BOURS	884	MAX	Remplacement du chauffage à l'école primaire	28 358 €	18 265 €	40,00%	7 306 €
BOURS	884	MAX	Revêtement du terrain de basket	11 000 €	11 000 €	40,00%	4 400 €
BOURS	884	MAX	Installation de lampadaires photovoltaïques	4 445 €	4 445 €	40,00%	1 778 €
BOURS	884	MAX	Mise en place de plafonds phonique à l'école primaire	6 290 €	6 290 €	40,00%	2 516 €
CHIS	313	-10%	Réfection de la voirie rue du Camp Parces	39 945 €	39 945 €	45,00%	17 975 €
OURSBELILLE	1 238	-10%	Création d'une salle de restauration scolaire	52 319 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
TOTAUX :				244 248 €	159 945 €		67 975 €

Canton: Moyen-Adour

Dotation : 229 350 €

Réparti : 191 213 €

Reste à répartir : 38 137 €

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Intitulé de l'opération	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
Rappel des affectations antérieures				1 132 929 €	387 360 €		188 356 €
SIVOM MOMERES / SAINT-MARTIN			Achat de mobilier suite à la validation d'une ouverture de classe	2 035 €	2 035 €	25,00%	509 €
SIVOM AHVI			Equipement de la cuisine de la cantine scolaire	11 742 €	11 742 €	20,00%	2 348 €
Total de la présente programmation :							2 857 €
TOTAUX :				1 146 706 €	401 137 €		191 213 €

Canton: Neste, Aure et Louron

Dotation : 955 900 €

Réparti : 824 239 €

Reste à répartir : 131 661 €

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
Rappel des affectations antérieures :				2 919 369 €	1 519 164 €		769 624 €
HECHES	627	MAX	Travaux de voirie	36 029 €	36 029 €	50,00%	18 015 €
LOUDENVIELLE-ARMENTEULE	303	-20%	Réfection de voirie communale sur la commune d'Armenteule	42 130 €	40 000 €	37,50%	15 000 €
VIGNEC	223	-10%	Aménagement route du Pla d'Adet et création d'un voirie au quartier Biegle	198 280 €	40 000 €	54,00%	21 600 €
Total de la présente programmation :							54 615 €
TOTAUX :				3 195 808 €	1 635 193 €		824 239 €

Date de la convocation : 20/07/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUT

Le quorum est atteint.

**21 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL
PREMIERE PROGRAMMATION 2022 SUR DOTATION
SPECIFIQUE ' ENFOUISSEMENT FIBRE '
COMMUNE DE CLARENS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de la séance du 24 juin 2022, le département a inscrit une dotation supplémentaire au Fonds d'Aménagement Rural (F.A.R.) pour subventionner les surcoûts liés au déploiement de la fibre par enfouissement. Ce fonds est destiné à accompagner les collectivités éligibles au F.A.R. qui optent pour la solution enfouissement alors que l'opérateur propose un déploiement en aérien.

La commune de Clarens sollicite l'intervention de ce fonds pour des travaux d'enfouissement de la fibre optique dont le montant des travaux s'élève à 20 000 € H.T.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

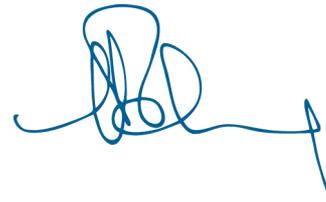
DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer une subvention de 10 000 € à la commune de Clarens, au titre du FAR, correspondant à 50 % d'une dépense subventionnable de 20 000 €, pour des travaux d'enfouissement de la fibre optique ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 204-74 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 20/07/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUT

Le quorum est atteint.

**22 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL
PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS
CHANGEMENTS D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant :

- à proroger la durée de validité des subventions accordées par délibérations de la Commission Permanente du 7 avril 2017, 12 avril 2019, du 10 avril 2020 à la commune de Ferrières, du 18 mai 2018 à la commune de Vidouze, du 6 mars 2020 à la commune de Peyrouse, du 15 mai 2020 à la commune de Saint-Lary-Soulan et le 5 juin 2020 à la commune de Pouzac, au titre du FAR ; les opérations n'ayant pu être terminées ou en attente des factures,
- au changement d'affectation de subventions accordées par délibérations de la Commission Permanente du 24 avril 2020 à la commune d'Artigues, du 13 mai 2022 aux communes de Galez et d'Adast, au titre du FAR,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

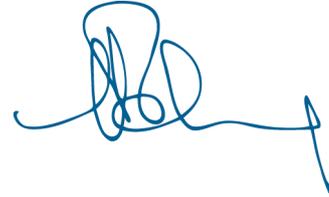
DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder aux divers bénéficiaires figurant au tableau n° 1, joint à la présente délibération, un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordées au titre du FAR ;

Article 2 – d'accorder aux divers bénéficiaires figurant au tableau n° 2, joint à la présente délibération, les changements d'affectation sollicités pour l'emploi des subventions accordées au titre du FAR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

FONDS D'AMENAGEMENT RURAL

TABLEAU 1 :

PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDÉE
07/04/2017	FERRIERES	Réhabilitation d'un logement communal et travaux de voirie	24 000 €
18/05/2018	VIDOUZE	Travaux d'aménagement au cimetière et maîtrise d'œuvre en bâtiment	5 463 €
12/04/2019	FERRIERES	Réfection voirie du col de Spandelles, du chemin d'Ansa et du quartier Bourdas	3 612 €
12/04/2019	FERRIERES	Travaux (réfection de la cage d'escaliers aux logements sociaux, mise aux normes de l'électricité et isolation des combles de la maison acquise avant mise en location)	10 958 €
06/03/2020	PEYROUSE	Réfection de la voirie communale	19 200 €
10/04/2020	FERRIERES	Travaux à la salle polyvalente du village et de voirie communale	6 896 €
15/05/2020	SAINT LARY SOULAN	Réfection de la toiture de la Maison du Patrimoine	18 000 €
05/06/2020	POUZAC	Travaux de voirie	16 000 €

TABLEAU 2 :

CHANGEMENTS D'AFFECTATIONS ET DE BENEFICIAIRE

ATTRIBUTION INITIALE						NOUVELLE OPÉRATION				
COMMUNE	DATE CP	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE	COMMUNE	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE
ARTIGUES	24/04/2020	Travaux (voirie, signalétique, hangar et aménagement entrée du village)	17 419 €	53,00%	9 232 €	ARTIGUES	Travaux (voirie, signalétique, hangar et plantations entrée du village, logement, église, mairie)	17 419 €	53,00%	9 232 €
GALEZ	13/05/2022	Travaux de voirie et d'électricité à la mairie et à la salle des fêtes	40 000 €	50,00%	20 000 €	GALEZ	Travaux voirie et bâtiments communaux	40 000 €	50,00%	20 000 €
ADAST	13/05/2022	Création de trottoirs rue du Soleil et isolation de l'appartement communal	31 636 €	50,00%	15 818 €	ADAST	Travaux (réfection d'un mur, isolation de l'appartement communal, voirie, sécurisation de l'entrée du village, renforcement du beffroi des cloches et mise aux normes électriques)	31 636 €	50,00%	15 818 €

Date de la convocation : 20/07/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRault

Le quorum est atteint.

23 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES "RD SECONDAIRES FONCIER"

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente, en matière de procédures foncières nécessaires à la réalisation des travaux sur routes départementales,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'acquisition de diverses parcelles foncières dans le cadre des opérations du programme routier départemental,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

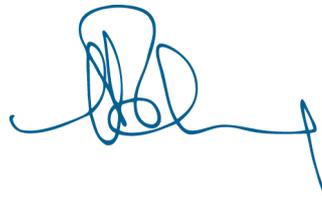
Article 1^{er} - d'approuver l'acquisition des parcelles figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 1 894 €, celles-ci ayant fait l'objet de promesses de vente ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 21-621 du budget départemental ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer les actes administratifs correspondants aux acquisitions nécessaires à la réalisation des projets routiers au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 925 FERRERE
Travaux aménagement de sécurité – Elargissement de la chaussée

OPERATION	PROPRIETAIRES	EMPRISE (n° - surface)	PRIX ACQUISITION	FRAIS D'ACTE
« réseau secondaire » RD 925_FERRERE_ Travavaux aménagement de sécurité - Elargissement de la chaussée	BARES Roland	OD 191 : 258 m ² OD 194 : 114 m ²	64 €	465 €
		<u>TOTAUX</u>	<u>529 €</u>	

ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 25 ESTARVIELLE
Dégagement de visibilité – Travaux aménagement de sécurité

OPERATION	PROPRIETAIRES	EMPRISE (n° - surface)	PRIX ACQUISITION	FRAIS D'ACTE
« réseau secondaire » RD25_ESTARVIELLE_ Dégagement de visibilité _Travaux aménagement de sécurité	IND BRISSOT	A 125 : 60 m ²	13 €	630 €
		<u>TOTAUX</u>	<u>643 €</u>	

ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 25 – CAZAUX FRECHET ANERAN CAMORS
Travaux d'aménagement de la chaussée – Aires de croisement et dégagement de visibilité

OPERATION	PROPRIETAIRE	EMPRISE (n° - surface)	PRIX ACQUISITION	FRAIS D'ACTE
« réseau secondaire » RD 25 – Travaux d'aménagement de de la chaussée – Aires de croisement et dégagement de visibilité	IND BRISSOT	B 119 – 460 m ²	92 €	630 €
		<u>TOTAL</u>	<u>722 €</u>	

Réseau SECONDAIRE : TOTAL GENERAL

1 894 €

Date de la convocation : 20/07/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT

Le quorum est atteint.

24 - RENOUVELLEMENT DE MARQUAGES AXIAL OCRE DE SECURITE EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation d'une convention avec la commune d'Artalens-Souin relative au renouvellement de marquage axial ocre de sécurité en traverse d'agglomération,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver le renouvellement de marquage axial ocre de sécurité en traverse d'agglomération avec la commune d'Artalens-Souin pour un fonds de concours d'un montant de 1 100 € ;

Article 2 – d'approuver la convention avec la commune d'Artalens-Souin ;

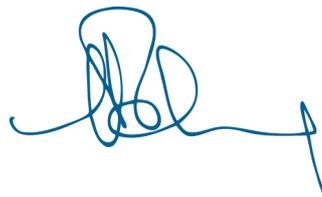
Article 3 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

Le département est Maître d'Ouvrage de ces travaux, qui sont réalisés en régie par le Parc Routier.

Ces opérations sont financées à parité par le département et la commune d'Artalens-Souin. Par conséquent, la commune verse au département un fonds de concours correspondant à sa part de travaux. Les recettes seront versées sur l'enveloppe budgétaire 33021 (remboursement de frais par des tiers).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 20/07/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT

Le quorum est atteint.

**25 - PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-
GARONNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR
LES COLLÈGES DES HAUTES-PYRÉNÉES A RECRUTEMENT
INTERDÉPARTEMENTAL - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que de par leur positionnement géographique, certains collèges du département accueillent un certain nombre d'élèves domiciliés dans le département de la Haute-Garonne. Il s'agit du collège public de La Barousse à Loures-Barousse et du collège privé de Notre-Dame de Garaison à Monléon-Magnoac.

Le code de l'Education dans son article L213-8 prévoit que *« lorsque 10% au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence. Le montant de cette participation est fixé par convention entre les départements intéressés »*.

Sont concernés par cette disposition, le collège public de Loures-Barousse et le collège privé Notre Dame de Garaison.

Collège	Effectifs RS 2021	Elèves de la Haute-Garonne
De la Barousse	207	94 (soit 45,41 %)
Notre-Dame de Garaison	297	119 (soit 40,07%)

Comme cela est pratiqué depuis l'année scolaire 2019/2020, la participation sur les charges de personnel des collèges publics n'est pas sollicitée.

Chaque année le département alloue aux établissements les dotations suivantes :

- pour les collèges publics, une DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)
- pour les collèges privés, un forfait d'externat part matériel calculé sur la base du coût d'un élève du public et un forfait d'externat part personnel calculé sur la base du coût personnel ramené à l'élève.

Il est proposé de solliciter la participation financière du département de la Haute-Garonne pour :

- le collège public de Loures-Barousse pour un montant de 22 607 €
- le collège privé Notre Dame de Garaison pour un montant de 70 660 €

La convention proposée entre les deux départements définit les modalités de paiement.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'autoriser le Président à solliciter la participation financière du département de la Haute-Garonne aux charges de fonctionnement des collèges suivants :

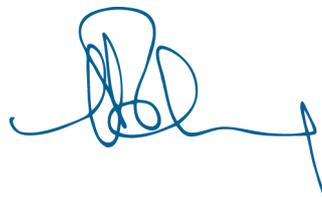
- le collège public de Loures-Barousse pour un montant de 22 607 €
- le collège privé Notre Dame de Garaison pour un montant de 70 660 €

Article 2 – d'approuver la convention avec le département de la Haute-Garonne relative à la participation du département de la Haute-Garonne aux charges de fonctionnement pour les collèges des Hautes-Pyrénées susvisés à recrutement interdépartemental – année scolaire 2021/2022 ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ce document ainsi que tous les actes utiles en découlant au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 20/07/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRALT

Le quorum est atteint.

**26 - COLLEGE BEAULIEU A SAINT-LAURENT-DE-NESTE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE
POUR L'INSTALLATION DE BASES
MODULAIRES A USAGE D'ENSEIGNEMENT**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département s'était engagé auprès du collège Beaulieu afin qu'il puisse répondre favorablement aux demandes d'inscription d'internes.

Cette démarche a nécessité l'ouverture de 2 divisions supplémentaires et donc d'accompagner cette augmentation d'effectifs par l'extension de locaux. Elle a été réalisée par la mise en place d'une base modulaire pouvant accueillir entre une et deux salles de cours supplémentaires. Cette installation ne pouvait être envisagée sur la parcelle du collège en raison du faible espace disponible et pour ne pas dégrader l'espace de récréation.

De ce fait, la commune de Saint-Laurent-de-Neste a été sollicitée afin qu'elle puisse mettre à la disposition du département la parcelle attenante au collège cadastrée D n°602.

Une convention de mise à disposition à titre gratuit a été conclue pour l'année scolaire 2021-2022 et arrive à échéance. De ce fait, il convient de la renouveler pour l'année scolaire 2022-2023 dans les mêmes conditions.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

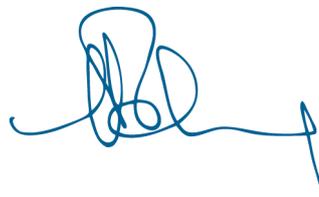
Article 1^{er} - d'approuver la mise à disposition, à titre gratuit, auprès du département, de la parcelle D n°602 attenante au collège Beaulieu, appartenant à la commune de Saint-Laurent-de-Neste pour l'installation de bases modulaires à usage d'enseignement, pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Article 2 – d’approuver la convention de mise à disposition de la parcelle D n°602 avec la commune de Saint-Laurent-de-Neste ;

Article 3 - d’autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 20/07/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT

Le quorum est atteint.

27 - SITE DES BIGERRIONS MAISON DES SPORTS CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre des travaux des futures Archives Départementales sises rue Eugène Ténot à Tarbes, l'ensemble immobilier rue André Fourcade, situé à proximité de ce futur site, est voué à être démoli.

Cet immeuble, propriété du département des Hautes-Pyrénées, est actuellement mis à disposition du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS), du Comité Départemental de Handball 65 et du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre.

Le CDOS a donc sollicité le département pour trouver une solution de relogement qui lui permettra de regrouper sur un site unique plusieurs comités, associations et organismes sportifs. Ce lieu se nommera « la Maison des Sports ».

Le département a ainsi proposé au CDOS les locaux dont il est propriétaire au sein de la Résidence des Bigerrions sise 36, boulevard du Martinet à Tarbes. Ces locaux sont actuellement occupés par des services du département et seront libérés à la fin des travaux de réhabilitation de la Place Ferré.

L'occupation de ce lieu sera pilotée par le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) qui sera le coordonnateur technique et financier pour l'ensemble des occupants et l'interlocuteur direct du département.

La mise à disposition des locaux se fera à titre gratuit avec remboursement des charges de fonctionnement de ce site et sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 3 octobre 2022, sous réserve de la fin de l'aménagement des locaux de la Place Ferré et de l'avancée des travaux des futures Archives Départementales.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

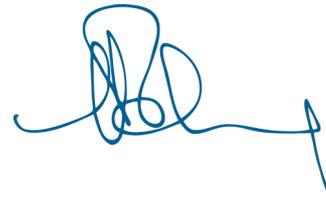
Article 1^{er} - d'approuver la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux du département situés 36, boulevard du Martinet à Tarbes, auprès du Comité Départemental Olympique et Sportif, pour une durée de trois ans à compter du 3 octobre 2022 ;

Article 2 – d'approuver la convention de mise à disposition de locaux avec le Comité Départemental Olympique et Sportif ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2022

Date de la convocation : 20/07/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUT

Le quorum est atteint.

28 - CENTRE MEDICO-SOCIAL DE MAUBOURGUET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département des Hautes-Pyrénées est propriétaire sur la commune de Maubourguet de la parcelle AD n°170 sur laquelle est implanté le Centre Médico-Social.

La Communauté de Communes Adour Madiran dans le cadre de la réorganisation des services de la petite enfance recherchait des locaux dont elle ne disposait pas dans son patrimoine pour installer un Relais Petite Enfance sur le secteur du Val d'Adour.

De ce fait, elle a sollicité le département pour qu'il puisse lui mettre à disposition des locaux du Centre Médico-Social de Maubourguet.

L'espace qui a été identifié est situé au rez-de-chaussée de ce bâtiment et accueillera le siège du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et offrira une place pour l'action du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) des petits loups en balade.

La mise à disposition des locaux à la Communauté de Communes Adour Madiran se fera à titre gratuit de manière à compenser les travaux de réfection des locaux qui ont été réalisés par cette collectivité.

Elle sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022, date d'ouverture de ce Relais Petite Enfance.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Ré n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

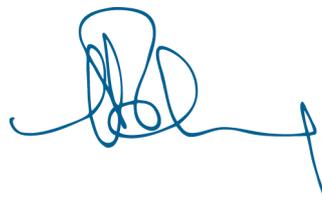
Article 1^{er} - d'approuver la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux du département auprès de la Communauté de Communes Adour Madiran pour l'occupation par le Relais Petite Enfance de locaux, situés au rez-de-chaussée du Centre Médico-Social de Maubourguet, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Article 2 – d'approuver la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 20/07/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT

Le quorum est atteint.

**29 - BATIMENT RUE ANDRE FOURCADE
AVENANT A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par délibération du 22 avril 2022, la Commission Permanente a approuvé le renouvellement de la mise à disposition des locaux situés au 9 rue André Fourcade à Tarbes aux organismes suivants :

- le Comité Départemental Olympique et Sportif
- le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre
- le Comité Départemental de Handball 65.

Cette occupation a été consentie jusqu'au 9 septembre 2022. Cependant, en raison des travaux qui vont intervenir sur les locaux des Bigerrions qui seront prochainement mis à leur disposition, il a été décidé de prolonger la date de l'occupation des locaux de la rue André Fourcade jusqu'au 3 octobre 2022.

Il convient d'établir des avenants aux conventions précisant la nouvelle durée d'occupation de ces locaux.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

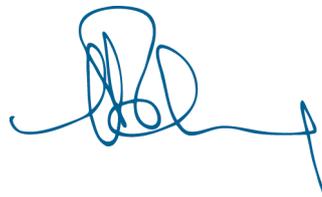
Article 1^{er} - d'approuver les avenants n°1 aux conventions de mise à disposition de locaux situés 9 rue André Fourcade à Tarbes, jusqu'au 3 octobre 2022 avec :

- le Comité Départemental Olympique et Sportif,
- le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre
- le Comité Départemental de Handball 65

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 20/07/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRault

Le quorum est atteint.

30 - MAISONS DEPARTEMENTALES DE SOLIDARITE ET CENTRES MEDICO-SOCIAUX OCCUPATIONS DES SITES PAR DES PARTENAIRES SOCIAUX

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département des Hautes-Pyrénées est propriétaire et locataire de Maisons Départementales de Solidarité (MDS) et de Centres Médico-Sociaux (CMS) sur le territoire départemental.

Des demandes de mise à disposition de bureaux dans les MDS et/ou les CMS ont été formulées au département par les partenaires sociaux suivants :

- L'Association « Action pour le Conseil et le Recrutement A.CO.R »,
- L'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Hautes-Pyrénées,
- L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie,
- Le Centre d'Information Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 65),
- L'Association « Initiative Pyrénées »,
- La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Haute-Garonne, Ariège, Hautes-Pyrénées,
- La Direction Territoriale Pôle Emploi 32-65,
- L'Association « Solidarité avec les Gens du Voyage »

Ces demandes d'occupation font l'objet de conventions de mise à disposition de locaux et de moyens qui sont établies à titre gratuit et consenties du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Buron n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la mise à disposition de locaux, à titre gratuit, à usage de bureaux situés dans les Maisons Départementales de Solidarité et les Centres Médico-Sociaux du département, auprès des organismes sociaux ci-après :

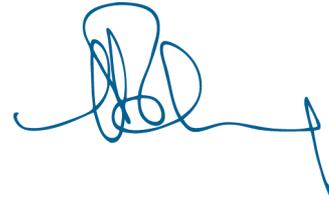
- l'Association « Action pour le Conseil et le Recrutement A.CO.R »,
- l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Hautes-Pyrénées,
- l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie,
- le Centre d'Information Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 65),
- l'Association « Initiative Pyrénées »,
- la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Haute-Garonne, Ariège, Hautes-Pyrénées,
- la Direction Territoriale Pôle Emploi 32-65,
- l'Association « Solidarité avec les Gens du Voyage »

Article 2 – d'approuver les conventions de mise à disposition de locaux et de moyens ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2022

Date de la convocation : 20/07/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUT

Le quorum est atteint.

31 - FONDS D'ANIMATION CANTONAL TROISIEME PROGRAMMATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions destinées à soutenir les projets d'animation locale qui participent activement au dynamisme d'un territoire donné et au « bien vivre » de ses habitants, au titre du Fonds d'Animation Cantonal,

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre du Fonds d'Animation Cantonal, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération, pour un montant total de 12 100 € ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-33 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Joëlle ABADIE

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2022
3ème individualisation**

SUBVENTIONS FAC NESTE AURE LOURON		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ASSOCIATION AURA - Ancizan	Aide au financement de la programmation	300
ASSOCIATION LA SOULANE - Jezeau	Projet "l'Art en zone rurale", espace de rencontre et d'échanges pour la richesse de la vie locale et de la création contemporaine	800
ASSOCIATION KLAN ROCK - Capvern	Organisation d'ateliers de découverte et de pratique de musiques actuelles sur Capvern	500
COMITE DES FETES DE BOURISP - Bourisp	Organisation des journées du reportage du 30 juin au 15 août 2022	500
ASSOCIATION OXYGERS - Arreau Auch	Organisation de la randonnée cycliste " Le Grand Huit des Pyrénées " les 11 et 12 juin 2022	500
SKI CLUB VAL LOURON - Génos	Développement d'un programme d'activités de montagne en intersaison	1000
ASSOCIATION FOIRE ST MICHEL DE GUCHAN	Organisation de la foire annuelle les 23 et 24 septembre 2022	500
ASSOCIATION LES ARTS D'AURE - Sarrancolin	Programmation de spectacle vivant et enseignement artistique	400
FOYER RURAL D'ESCALA	Organisation de soirées jeux de société mensuelles	500
ASSOCIATION AGON PYRENEES ORGANISATIONS - Ponlat (31)	Organisation de la course de vélo à pignon fixe TourCrit Festival les 9 et 10 juillet 2022 en vallée d'Aure et du Louron	800
ASSOCIATION DES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MÉMOIRE DE LA DEPORTATION - Tarbes	Représentation théâtrale "les mangeurs d'aurore" le 4 mai 2022 à Vielle-Aure	800
UNION DES AAPPMA DU BASSIN DES NESTES ET DU PLATEAU ET DES COTEAUX - Arreau	Organisation de la 2ème édition de la Salmo-Trek (compétition alliant course et pêche dans les lacs de montagne)	400
		7 000

SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2022
3ème individualisation

SUBVENTIONS FAC VAL D'ADOUR RUSTAN MADIRANAIS		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ASSOCIATION LA FOULEE DU MADIRAN - Madiran	Organisation de la Foulée du Madiran le 9 octobre 2022	300
		300
SUBVENTIONS FAC VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
BANDA LES BOLEROS BURGAIS - Burg	Organisation du 25ème anniversaire de la Banda le 9 juillet 2022 à Burg	1 500
ASSOCIATION MEDIALTERITE - Clarac	Projet de création audiovisuelle au sein du collège de Tournay sur la prévention des violences morales et sexistes	1 000
TOURNAY SPORT - Tournay	Organisation d'un évènement pour les 100ans du club de rugby	1 500
ENTENTE SPORTIVE DES BARONNIES - Sarlabous	Acquisition de matériel sportif : achat d'un panneau d'affichage pour le terrain de rugby	500
		4 500
SUBVENTIONS FAC VALLEE DE LA BAROUSSE		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
GOURDAN POLIGNAN COMMINGES CYCLISTE - Gourdan Polignan (31)	Reconnaissance officielle de la 17ème étape du Tour de France (Saint-Gaudens / Peyragudes Altiport)	300
		300
TOTAL DE LA 3ème INDIVIDUALISATION		12 100

Date de la convocation : 20/07/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUT

Le quorum est atteint.

32 - INDIVIDUALISATIONS AIDE AU SPORT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du programme « Aide au sport »,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

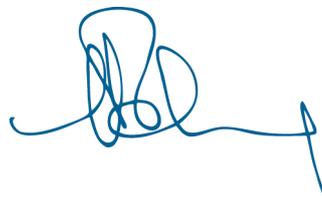
Article 1^{er} - d'attribuer au titre des aides « Haut niveau individuel » les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 15 900 € ;

Article 2 - d'attribuer au titre des aides « Manifestations sportives » les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 500 € ;

Article 3 – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-32 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

HAUT NIVEAU INDIVIDUEL						
BENEFICIAIRE	AGE	CLUB	ADRESSE	DISCIPLINE	AIDE 2022 au titre de:	AIDE 2022 (suivant barème)
POLE ESPOIRS ET POLE FRANCE						
PEREZ Benjamin	18	Archers de Bigorre	Pujo	Tir à l'arc	Liste ministérielle sportif espoir	600 €
DUHAGON Thibault	15	Tir club lourdais	Lourdes	Tir sportif	Liste ministérielle sportif espoir	600 €
RODRIGUEZ Célia	15	Tarbes Gespe Bigorre	Bordères sur l'Echez	Basketball	Pôle espoir	1 000 €
ROSSI Pauline	15	Tarbes Gespe Bigorre	Tarbes	Basketball	Pôle espoir	1 000 €
SIMON Anaé	19	Club de Cergy Pontoise	Tarbes	Hockey sur glace	Pôle France	1 000 €
NIVEAU NATIONAL						
VEGAS Mathis	23	Noble art tarbais	Tarbes	Boxe	Champion de France	1 500 €
CRITELLI Lorenzo	18	CSCA Bercheny	Tarbes	Boxe	Vice champion de France Junior	1 100 €
FRESQUET Adrien	22	Ski Club Peyragude	Génos	Ski alpin	3ème championnat de France combiné	1 300 €
LABIT Mathias	18	Club des sports Gavarnie Gèdre	Gavarnie Gèdre	Ski de vitesse	3ème championnat du Monde U21	1 600 €
MARTINEZ Tom	22	Club des sports Gavarnie Gèdre	Lourdes	Ski de vitesse	Sélectionné en équipe de France	900 €
NIVEAU INTERNATIONAL						
MOUROUX Mathilde	18	Amicale Tarbaise Escrime	INSEP Tremblay	Escrime sabre	Championne du Monde par équipe U20	1 800 €
NIVEAU OLYMPIQUE						
NEVEU Boris	36	ALCK Bagnères de Bigorre	Bizanos (64)	Canoë Kayak	Paris 2024	3 500 €
MANIFESTATIONS SPORTIVES						
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE		BUDGET PREVISIONNEL	SUBVENTION SOLLICITEE	SUBVENTION ACCORDÉE	
Comité département de golf	Organisation de la Coupe des Pyrénées		3 000 €	1 500 €	500 €	

Date de la convocation : 20/07/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRALT

Le quorum est atteint.

33 - AIDE AU SPORT - CENTRE DE FORMATION DU STADO TARBES PYRENEES RUGBY

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département des Hautes-Pyrénées accompagne actuellement le centre de formation du Stado Tarbes Pyrénées Rugby (STPR) pour son fonctionnement à hauteur de 30 000 €.

Le 21 février 2022, la 4^{ème} commission a reçu les dirigeants du STPR qui ont exposé les contraintes financières de leur centre de formation.

Le règlement de la F.F.R. impose désormais aux clubs évoluant en Nationale 1 d'avoir un centre de formation labellisé. Le STPR doit voir son centre d'entraînement labellisé évoluer vers un centre de formation labellisé pour se conformer à ce nouveau cahier des charges, lui imposant ainsi un coût salarial plus important.

Compte tenu d'une part des éléments fournis par le STPR et d'autre part de l'avis de la 4^{ème} commission émis lors de sa réunion du 27 avril 2022,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

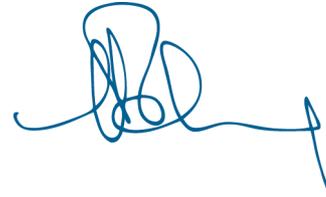
DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer une aide complémentaire de 20 000 € au Stado Tarbes Pyrénées Rugby (STPR) pour son centre de formation ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-32 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 20/07/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT

Le quorum est atteint.

**34 - CONVENTION ET EXPERTISE
COMPLEMENTAIRE CONCERNANT L'ÉTUDE
SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ABBAYE DE SAINT-SEVER-DE-RUSTAN**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une subvention à l'association Action territoriale,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer, au titre du programme « action culturelle », une subvention de 5 580 € à l'association Action territoriale pour la réalisation d'une expertise complémentaire dans le cadre de l'étude de développement de l'Abbaye de Saint-Sever-de-Rustan ;

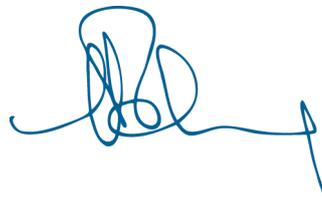
Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 65-311 du budget départemental ;

Article 3 - d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Action territoriale ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2022

Date de la convocation : 20/07/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRALT

Le quorum est atteint.

35 - CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES MOUS GENS DU VOYAGE 2023-2025

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Hautes-Pyrénées 2018-2023, élaboré sous la co-présidence de l'Etat et du Conseil Départemental, a été adopté par délibération de la commission permanente du département des Hautes-Pyrénées du 1^{er} juin 2018 et par arrêté conjoint avec l'Etat du 5 juillet 2018.

Il prescrit des mesures à mettre en œuvre en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage et affiche une volonté collective d'aboutir à la sédentarisation de 300 ménages identifiés et volontaires afin de faciliter le bien-vivre ensemble et d'améliorer les conditions de vie via un lieu et un mode de vie choisis.

Deux Maîtrises d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) ont successivement été conduites, la première ayant pour objectif de couvrir l'ancienne communauté d'agglomération du Grand Tarbes et la seconde visant à répondre à tous les territoires ayant ces besoins de sédentarisation, soit aux 9 EPCI (Etablissement Public de Coopération intercommunale) du territoire départemental.

Une nouvelle MOUS, reprenant les conditions de la seconde, est en cours d'élaboration pour la période 2023 à 2025.

Elle sera assurée par le département des Hautes- Pyrénées, sa mise en œuvre et son suivi seront confiés au service Logement, à la Direction du Logement et du Conseil Technique en Action Sociale de la Direction de la Solidarité Départementale.

Le département des Hautes-Pyrénées et les membres signataires, conviennent par la convention proposée de se regrouper, en vue de la passation et de la signature de deux marchés publics, en application du Code de la Commande Publique.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Ré n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

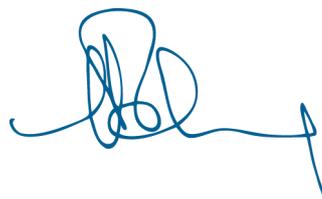
DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine Sociale 2023-2025 – Accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage dans les Hautes-Pyrénées avec l'Etat et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, Communauté de communes Adour Madiran, Communauté de communes du Plateau de Lannemezan, Communauté de communes de la Haute-Bigorre, Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros, Communauté de communes Aure Louron, Communauté de communes Neste Barousse, Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 20/07/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUT

Le quorum est atteint.

36 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT MOUS SEDENDARISATION DES GENS DU VOYAGE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Hautes-Pyrénées 2018-2023 a été adopté par délibération de la commission permanente du Département des Hautes-Pyrénées du 1^{er} juin 2018 et par arrêté conjoint avec l'Etat du 5 juillet 2018,

Vu la notification en date du 2 juillet 2019 aux prestataires du marché public de la MOUS, à savoir l'association SAGV 65 pour le volet social, et Monsieur Garlat Jean, architecte DPLG pour le volet technique,

Vu le Comité de Pilotage de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale « MOUS » du 30 mai 2022,

Afin d'accompagner les gens du voyage qui souhaitent se sédentariser, le Conseil Départemental, l'Etat et les 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département ont conventionné en 2019 au travers d'une Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) départementale.

La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19 a ralenti le fonctionnement des activités de l'association Solidarité Avec les Gens du Voyage et notamment l'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage qui fait l'objet d'un marché public dont le contrat s'achève au 1^{er} juillet 2022.

Le comité de pilotage MOUS qui s'est réuni le 30 mai 2022 a validé la prorogation du contrat pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2022. Cette prorogation permettra d'atteindre les objectifs fixés dans le marché initial soit 150 ménages accompagnés (127 à ce jour) et 60 projets aboutis (18 à ce jour).

L'avenant proposé du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 ne prévoit pas de financement complémentaire : pour le lot 1 confié à la SAGV, le prix initial et forfaitaire prévoyait le coût de l'accompagnement de 50 ménages par an ; pour le lot 2, confié à l'architecte Jean Garlat, les bons de commande qui ont été émis ne dépassent pas le montant annuel du marché.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Ré n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

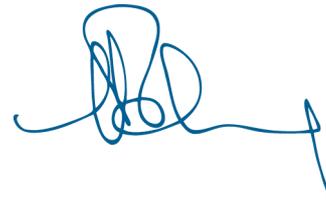
DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'avenant à la convention de partenariat Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage avec l'Etat et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, Communauté de communes Adour Madiran, Communauté de communes du Plateau de Lannemezan, Communauté de communes de la Haute-Bigorre, Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros, Communauté de communes Aure Louron, Communauté de communes Neste Barousse, Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2022

Date de la convocation : 20/07/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUT

Le quorum est atteint.

37 - SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) MIDI LOGEMENT REPRESENTATION DU DEPARTEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de représentations,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par délibération du 30 janvier 2020, la commission permanente a approuvé la prise de deux parts sociales pour un montant de 30,50 € à la SCIC MIDI LOGEMENT.

Midi Logement étant majoritairement contrôlé par l'OPH 65 dont le Département est la collectivité de rattachement, il y a lieu d'être représenté dans la gouvernance de la structure par un administrateur.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

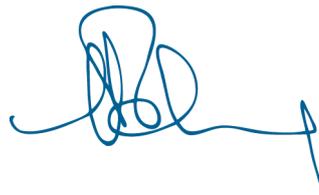
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Ré n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article unique – de désigner M. Frédéric Ré, en tant qu'administrateur, pour représenter le département dans la gouvernance de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) MIDI LOGEMENT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

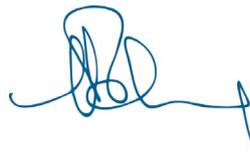
L'ordre du jour étant épuisé, le Président de séance remercie les participants et lève la séance à 12 heures.

LA SECRETAIRE DE SÉANCE,



Joëlle ABADIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU